

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte cheque postal: 9063 13 Paris.)

RIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
AUX renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 40^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 8 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3308).

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (suite).

Services du Premier ministre (suite).

X. — Départements et territoires d'outre-mer (suite).

MM. Lecourt, ministre d'Etat; Laureilh, Catayée, Césaire, Burlot, rapporteur spécial; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Cheikh.

Etat G.

Titre III.

Amendement n° 132 de M. Gouled: M. Gouled, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV. — Adoption de l'abatement de crédit.

Etat H. — Adoption des crédits du titre VI.

* (31.)

Sahere.

MM. Max Lejeune, rapporteur spécial; Van der Meersch, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur pour avis suppléant.

MM. Devig, Lemaire, Pigeot, Biaggi, Lecourt, ministre d'Etat.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 56 de la commission des finances, et n° 25 de M. Cance. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV. — Adoption de la réduction des crédits.

Etat H. — Adoption des crédits des titres V et VI.

Art. 53. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3325).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n^{os} 866, 886, 892, 905).

[Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).]

(Suite.)

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget de la section X des services du Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer).

Je rappelle les chiffres des états G et H :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 43.309.039 nouveaux francs ;
« Titre IV. — 4.781.023 nouveaux francs. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

**TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT**

« Autorisation de programme, 128 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 49.290.000 nouveaux francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans le débat sur l'ensemble des services du Premier ministre :

Gouvernement, 30 minutes ;

Commissions saisies pour avis, 40 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 55 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'Unité de la République, 5 minutes.

La commission des finances, le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa troisième séance du dimanche 6 novembre, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, au moment où le Gouvernement présente à l'Assemblée un budget des territoires et des départements d'outre-mer très substantiellement augmenté par rapport aux années précédentes, au moment où la nation consent ainsi un effort considérable, beaucoup plus important que naguère, pour ces départements et ces territoires lointains, je ne peux me défendre d'une certaine impression de tristesse devant le fait que cette constatation paraît avoir échappé à beaucoup.

J'ai suivi tout le débat qui, dimanche soir, nous a réunis ici. Les observations qui ont été présentées étaient, certes, pour la plupart justifiées, mais j'aurais cependant souhaité que l'Assemblée prit acte de l'effort qu'en 1961 la France allait faire, effort beaucoup plus substantiel que par le passé.

Avant de répondre aux diverses questions posées par les orateurs, permettez-moi de vous exposer brièvement la portée de cet effort.

J'évoquerai d'abord le cas des territoires d'outre-mer.

Dans le passé, n'occupant pas le même poste de responsabilité qu'aujourd'hui et siégeant parmi vous, j'ai été le témoin des demandes variées et nombreuses qui étaient formulées et qui tendaient notamment à la suppression de la contribution des territoires d'outre-mer aux charges des services d'Etat. L'année dernière encore, une bonne part de vos débats budgétaires avait porté sur, ce point.

Cette année, le Gouvernement a répondu à cette préoccupation puisque, dans l'ensemble, la contribution des territoires d'outre-mer au budget des services d'Etat a été supprimée, sauf une légère réserve concernant les charges du service du Trésor. C'est donc là un allègement considérable de la charge qui pesait dans le passé sur les budgets des territoires.

Vous avez certainement observé, également, même si ceci n'a pas été souligné, l'importance des subventions d'équilibre inscrites au budget national en faveur des territoires. Je sais bien que tel territoire du Pacifique — M. le rapporteur l'a souligné — peut poser un point d'interrogation quant à son équilibre budgétaire pour l'ensemble de l'année 1961. Pour le moment, en tout cas, il ne s'agit que d'un point d'interrogation, et le problème sera évoqué en son temps. Je suis d'ailleurs persuadé de trouver auprès de mon collègue des finances la compréhension nécessaire à cet égard.

Quant aux dépenses d'investissement dont le F. I. D. E. S. représente la plus large part, le volume des crédits qui s'y rattachent atteint cette année 3.300 millions, ce qui constitue un progrès très sensible par rapport aux années précédentes. Certes, les orateurs intervenus dans le débat et moi-même, aurions souhaité avoir encore davantage pour faire plus. Prenons acte cependant qu'en deux ans, de 1959 à 1961, les sections locales du F. I. D. E. S. auront été majorées d'un tiers, ce qui est un effort non négligeable.

M. Hassan Gouled m'a posé un certain nombre de questions auxquelles je vais répondre. Il s'est interrogé et m'a interrogé sur les intentions du Gouvernement quant à une loi de programme pour les territoires d'outre-mer. Je crois pouvoir lui dire que les conversations amorcées avec mon collègue des finances sont en bonne voie, et j'ai tout lieu de croire qu'avant la fin de cette session le texte sera déposé sur le bureau de l'Assemblée.

D'autre part, il a attiré mon attention sur la lourdeur du fardeau administratif que représente pour le territoire de la Côte française des Somalis l'appareil de services qui s'y trouve. A cet égard, une distinction doit être établie. Il faut que l'Assemblée sache que nous n'avons pas à répondre ici de l'organisation des services administratifs locaux, qui dépendent seulement du conseil de gouvernement local, et que le seul problème qui pourrait être débattu est celui des services d'Etat eux-mêmes.

M. Hassan Gouled. Je n'ai pas dit le contraire.

M. le ministre d'Etat. On m'a communiqué le tableau des effectifs qui servent en Côte française des Somalis. A première vue, ils ne me paraissent pas excessifs ; mais, comme M. Hassan Gouled avait attiré mon attention sur ce point, j'ai prescrit un examen tout particulier, afin que les mesures de contraction qui pourraient s'imposer soient prises.

M. Hassan Gouled m'a interrogé ensuite quant à un projet de loi qui étendrait à l'ensemble des territoires d'outre-mer les mesures amnistiantes qui ont été adoptées par l'Assemblée au cours des précédents mois. Ce projet est prêt, il a été adressé il y a quelques semaines aux services du Premier ministre pour être soumis au conseil d'Etat, et j'ai, là aussi, tout lieu de croire que, dans les prochaines semaines, il pourra être déposé sur le bureau de votre Assemblée.

Enfin, M. Hassan Gouled a évoqué le problème du conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien.

Je ne permettrai, à cet égard, de reporter mes observations à l'amendement qu'il a déposé, afin de ne pas allonger mes explications. Ce n'est donc qu'un sursis de quelques instants.

J'en viens alors aux départements d'outre-mer, qui ont fait l'objet principal du débat de dimanche soir.

J'ai retenu avec beaucoup d'attention ce qu'ont dit la plupart des orateurs, spécialement M. Césaire lorsqu'il a déclaré que les départements d'outre-mer sont actuellement à un tournant important, voire grave, et que nous sommes engagés — je reprends son expression — dans une sorte de lutte contre la montre.

Jusque là, je suis d'accord avec M. Césaire ; mais je ne le suis plus quand il ajoute que nous sommes actuellement dans une sorte de temps mort, que l'administration dans son ensemble

fait preuve d'une très grande lenteur et qu'elle ne semble pas avoir conscience, sans doute pas plus que le Gouvernement, de la marche du temps.

M. Justin Catayée. C'est, hélas ! exact.

M. le ministre d'Etat. Je voudrais mettre les choses au point.

Si je crois, comme M. Césaire, que nous sommes lancés dans une course contre la montre, j'ai le devoir de préciser que, depuis six mois, nous sommes, nous Gouvernement et vous Parlement, engagés dans la même lutte et que la rapidité est, je crois, de notre côté.

S'il est nécessaire de mettre l'accent sur un certain nombre de mesures qui restent à réaliser, je prie l'Assemblée, non pas seulement pour le Gouvernement mais pour les populations intéressées, de considérer ce qui a été fait au cours de cette année 1960.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre d'Etat. Je me demande si, par comparaison avec quelque autre période de notre histoire, nous avons connu une telle intensité, non seulement de travail administratif, mais de réalisations.

Dans une telle matière, la justice commande d'établir le bilan de ce qui a été fait et, bien sûr, de ce qui reste encore à réaliser et qui est important.

En attirant l'attention sur ce qui a été accompli, ne croyez pas que le Gouvernement se voile à lui-même l'importance des travaux et des mesures qui restent encore à exécuter ou à prendre. Mais quand on considère la somme des réalisations intervenues pendant l'année 1960 en l'espace de six ou huit mois, quand on sait que les décrets d'avril dernier ont conféré aux conseils généraux d'outre-mer des prérogatives nouvelles — qui ont d'ailleurs pleinement joué au cours de l'été dernier, puisque ces conseils généraux ont été largement consultés sur des projets de loi ou de décret actuellement soumis ou en voie de l'être au Parlement ou au Gouvernement — on doit admettre que le travail accompli a été positif. Ainsi, s'agissant du projet de réforme fiscale qui vient d'être déposé sur le bureau de votre Assemblée, nous avons tenu compte des avis judicieux de ces conseils généraux d'outre-mer. De même, divers autres textes ont pu être améliorés, comme je le démontrerai dans quelques instants.

Dans l'ordre financier et plus spécialement en ce qui concerne les investissements, permettez-moi de rappeler, mesdames, messieurs, le débat tout récent que nous avons eu au mois de juillet dernier où la nation, par le Parlement, a consacré un effort de 65 milliards de francs de subventions et de crédits pour trois années dans les départements d'outre-mer, croissant ainsi de plus de 50 p. 100 l'ensemble des moyens d'investissements habituellement mis à leur disposition.

Si ce chiffre vous apparaît peut-être, comme à moi, susceptible d'être amélioré dans l'avenir, reconnaissons que le résultat acquis pour 1960 est loin d'être négligeable.

Dans l'ordre social, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale deux projets de loi tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux marins-pêcheurs et aux gens de maison dans les départements d'outre-mer. Une augmentation, certes limitée, de 5 à 10 p. 100 des allocations familiales a été décidée au mois d'avril pour trois de ces quatre départements d'outre-mer. Enfin, le salaire minimum interprofessionnel garanti lui-même a bénéficié de plusieurs mesures : 5 p. 100 de majoration dans les Antilles et en Guyane au début de l'année ; 12 p. 100 à la Réunion au mois de juillet.

C'est donc dire que, dans l'ensemble, nous avons donné en 1960 une impulsion au problème des départements d'outre-mer et que nous l'avons pris — tout le monde l'a reconnu — à bras le corps depuis un certain nombre de mois.

M. Eugène van der Meersch. Vous avez raison de le dire.

M. le ministre d'Etat. Certes, tout n'est pas pour autant résolu et, comme je l'ai dit, il ne faut pas que l'Assemblée croie, parce que je rappelle certains résultats parmi d'autres — car il y en a d'autres — que nous vous dissimulions ce qui reste à entreprendre dans l'ordre administratif, économique et social.

En matière administrative, certains orateurs, dont M. le rapporteur, ont fait allusion au service militaire dans les départements d'outre-mer. Je suppose qu'après le débat d'hier l'Assemblée sait maintenant que des crédits ont été inscrits au budget de l'année 1961 afin que l'incorporation de la totalité du contingent s'effectue au cours de l'année. C'est une décision prise par le Gouvernement dans son ensemble — et spécialement par M. le

ministre des armées, que je remercie — et qui a nécessité un ensemble de mesures financières et de crédits inscrits au budget de l'an prochain.

M. Antoine Laurelli. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laurelli, avec la permission de l'orateur.

M. Antoine Laurelli. J'aimerais savoir si la question du service militaire dans les territoires d'outre-mer a été réglée.

Je me permets, à cet égard, d'attirer respectueusement votre attention sur le cas du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon qui, vous le savez, n'est peuplé que d'environ 5.000 habitants.

La question a été évoquée au mois de juillet dernier au cours d'une conférence qui s'est tenue sous votre haute présidence, monsieur le ministre. J'avais appelé votre attention sur trois inconvénients.

Le premier, c'est que le territoire compte à peine quarante conscrits par an. Il faudrait, selon la solution primitivement envisagée leur payer le voyage aller et retour, et encore à la condition expresse qu'ils reviennent dans le territoire, ce qui n'est pas assuré.

En tout état de cause, la mesure aurait pour conséquence de dépeupler un petit pays où la main-d'œuvre est déjà rare.

Au mois de juillet, j'ai également entretenu de cette question M. le Premier ministre, qui m'avait répondu qu'en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon il allait se borner, pour l'instant, à assurer une préparation militaire sur place, c'est-à-dire que les conscrits du territoire ne seraient pas astreints au service militaire dans la métropole.

Je vous mets en garde : si vous envoyez nos jeunes gens dans la métropole, il est certain qu'en grande majorité ils ne reviendront pas dans le territoire, ce qui serait de nature à diminuer le potentiel économique de celui-ci.

Aussi vous demanderai-je, si la question n'est pas réglée — si elle l'a été, je vous prierai de vouloir bien le cas échéant la reconsidérer — que, conformément à la promesse qui nous avait été faite par M. le Premier ministre, les jeunes gens de Saint-Pierre-et-Miquelon soient soumis à une préparation militaire sur place.

M. le ministre d'Etat. Le problème du service militaire que je viens d'évoquer a été tranché dans son principe. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la question est dans la pratique encore plus complexe ; elle fait actuellement l'objet d'un examen entre le ministre des armées et mon propre département ministériel. Le problème n'est donc résolu que dans son principe, et mon collègue des armées aura à affronter les difficultés concrètes que vous venez de souligner.

Dans l'ordre administratif, plusieurs orateurs ont attiré l'attention, M. le rapporteur notamment, M. Roux aussi, je crois, sur les défaillances ou les lacunes de l'organisation administrative des départements d'outre-mer et parfois des territoires d'outre-mer eux-mêmes.

On a fait allusion à la nécessité de donner à un seul ministre une autorité suffisante sur l'ensemble des problèmes qui se posent dans les départements et les territoires d'outre-mer, plus encore peut-être dans les premiers — j'ai tout au moins compris ainsi les observations qui ont été formulées.

J'ai eu l'occasion déjà, au cours du débat de juillet dernier, d'exposer le problème très concret qui se posait pour moi. Depuis lors — et M. le rapporteur ne me paraît pas avoir été informé du dernier état de la question — un décret dont la publication remonte à une quinzaine de jours a fixé les attributions du ministre des départements d'outre-mer en matière d'investissements et d'affaires économiques. Il précise que les affaires économiques locales relèvent désormais du ministre chargé des départements d'outre-mer. Bien entendu, la politique générale des grands produits qui intéressent de si près l'ensemble de l'économie nationale, ne cesse pas de relever du ministère des finances, de telle sorte que les problèmes du sucre, dont nous allons parler dans un instant, et de la banana, dont il a été question l'autre jour, entrent dans la compétence du ministre des départements d'outre-mer que dans la mesure où leurs incidences locales sont en cause.

En ce qui concerne l'armature économique, dont la mise en place commande l'application de la loi de programme, je partage les observations formulées à cette tribune dimanche soir.

Il est, en effet, nécessaire que nous ayons un appareil suffisant pour que la loi de programme puisse entrer en application, une autorité économique susceptible de rassembler les élé-

ment des plans locaux et de déterminer les impulsions à donner à l'économie locale. Il faut que l'Assemblée sache qu'a été constituée il y a quelques semaines dans chacun des départements d'outre-mer une commission locale du plan, qui a reçu mandat d'abord d'élaborer pour chaque département les éléments du futur plan national et d'autre part de rassembler les propositions qui devront être soumises au comité directeur du F. I. D. O. M. pour l'exécution de la loi de programme.

Plus que cela, je peux annoncer à l'Assemblée que, dans un délai de quelques semaines maintenant, un délégué aux affaires économiques va être affecté aux Antilles pour suivre l'ensemble des questions intéressant les Antilles et la Guyane. Ce délégué aux affaires économiques sera accompagné d'un attaché aux enquêtes économiques, de façon que se constitue aussi rapidement que possible au moins un embryon de service économique, susceptible de penser l'ensemble de l'activité économique de chaque département.

A cet appareil de réflexion et de pensée économique je souhaite adjoindre sur place un animateur en matière économique, qui, en liaison avec un correspondant qui pourrait se trouver à Paris, par exemple par l'intermédiaire de la S. A. T. E. C. ou de tout autre organisme, aura la responsabilité non plus seulement de définir les objectifs théoriques et d'élaborer des plans, mais de susciter les initiatives pour l'implantation d'industries et d'activités nouvelles en matière agricole ou autre.

J'ajoute que la Société Immobilière et touristique des départements d'outre-mer dont il a été question dans le rapport de la commission des finances va localement s'organiser pour ne pas être seulement un organisme d'Etat fonctionnant isolément mais, à l'aide d'un conseil départemental, pouvoir bénéficier des concours et des vues des milieux locaux les mieux qualifiés.

Dans l'ordre administratif, j'ai été interrogé par M. Sablé sur le régime applicable aux fonctionnaires dans les départements d'outre-mer. A ce sujet, je fais miennes les déclarations de mon prédécesseur formulées l'année dernière à cette tribune.

Que M. Sablé me permette de lui confirmer que nous avons franchi un pas, timide peut-être, mais réel, dans la voie qu'il esquissait dimanche soir. L'un des points les plus délicats, peut-être le plus sensible pour les fonctionnaires d'outre-mer, est la différence de traitement qui subsiste en matière d'indemnité dégressive.

Un texte a été élaboré et promulgué, qui réduit considérablement cette différence entre les fonctionnaires en service dans la métropole et dans les départements d'outre-mer. Le régime nouveau supprime, en effet, toute dégressivité de l'indice 100 à l'indice 115. D'autre part, la dégressivité est désormais beaucoup moins rapide. Elle est même inférieure aux taux métropolitains. De ce fait, elle s'échelonne de l'indice 115 à l'indice 165, au lieu de l'indice 150 auparavant.

Un écart subsiste encore pour arriver à l'assimilation totale et je ne désespère pas d'y parvenir au cours des mois qui viennent. Des conversations pourront à cet égard être entreprises avec mon collègue des finances.

Un autre problème a été évoqué par plusieurs orateurs qui ont protesté contre une ordonnance publiée au mois d'octobre dernier concernant les fonctionnaires servant dans les départements d'outre-mer. Ils ont cru à tort que ce texte conférerait aux préfets le droit de décider par eux-mêmes le rappel d'un agent lorsque l'ordre public est mis en cause par son comportement.

Or ce droit n'appartient qu'au ministre sur proposition du préfet. Cette mesure, qui a été décidée par le Gouvernement, s'explique par la situation critique, voire troublée, de la zone géographique où sont inclus les départements considérés. L'action de l'étranger y est visible, elle ne s'y cache même pas, et le but est clairement affiché.

Le Gouvernement a estimé que la paix publique est un bien trop précieux pour ne pas s'imposer à tous. Si, par impossible, l'un de ses agents devait être une occasion de trouble, il serait à tous égards préférable de lui donner alors une autre affectation.

M. Fernand Darchicourt. Très bien !

M. le ministre d'Etat. Bien entendu, ce texte sera appliqué avec la plus grande circonspection et après un examen précis, par les ministres intéressés, des cas éventuels. Je souhaite, d'ailleurs, de tout cœur qu'il n'ait jamais à être appliqué.

M. Justin Catayée. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Catayée, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Justin Catayée. Monsieur le ministre, les fonctionnaires qui ont été expulsés de la Guyane — l'un d'eux a dû partir en moins d'une semaine — étaient-ils des agents douteux ?

M. le ministre d'Etat. Je ne sache pas que cette ordonnance ait eu une seule application.

M. Justin Catayée. Elle a été appliquée par anticipation.

M. le ministre d'Etat. J'aborde maintenant les problèmes économiques, qui ont été évoqués par presque tous les orateurs.

M. le rapporteur et plusieurs députés m'ont interrogé dimanche soir sur les intentions du Gouvernement touchant la réforme fiscale. Le texte portant réforme fiscale venait précisément d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et comportait un certain nombre de mesures améliorées par rapport à la version de ce texte qui avait été adressée aux conseils généraux des départements d'outre-mer. Je me plais à souligner à cette occasion toute la part qu'ont prise les conseils généraux dans l'élaboration de ce texte. Nous avons trouvé là le moyen d'efficacité recherché par les décrets du 26 avril, lorsque nous avons institué la consultation obligatoire des conseils généraux sur les projets de loi et sur les projets de décret intéressant les départements d'outre-mer. A la suite des suggestions qui nous ont été présentées, le ministre des finances a bien voulu consentir trois mesures importantes que je me permets d'annoncer à l'Assemblée avant même le débat auquel elle va procéder, puisque le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence de ce texte.

En premier lieu, le taux d'abattement des impôts sur les personnes physiques est porté de 33 à 40 p. 100 en Guyane et de 25 à 30 p. 100 dans les autres départements d'outre-mer. En outre, les exonérations d'impôts sur les bénéfices à investir sont étendues aux exploitations agricoles imposées d'après le bénéfice réel. Enfin, une nouvelle disposition a été introduite en vue de favoriser l'industrialisation. Elle permet l'exonération partielle ou totale, pendant un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans, des bénéfices industriels pour les sociétés nouvelles ou les sociétés anciennes créant de nouvelles branches d'activité.

L'Assemblée, d'ailleurs, va avoir d'ici quelques jours ou quelques semaines à connaître de ce texte et à statuer sur son compte.

J'ai été interrogé aussi sur d'autres promesses comprises dans l'exposé des motifs de la loi de programme. Je rappelle que l'Assemblée nous a donné un délai allant jusqu'au 31 décembre pour prendre un certain nombre de mesures soit sous forme législative, soit sous forme réglementaire ; c'est en vertu de ces dispositions que les textes dont je viens de parler ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Mais d'autres sont en préparation ; c'est ainsi qu'un texte sur la prime d'équipement, annoncé dans l'exposé des motifs de la loi de programme, fait actuellement l'objet de conversations avec mon collègue des finances, et j'ai tout lieu de croire que ce problème va se trouver réglé avant le 31 décembre.

J'en viens maintenant à diverses questions concernant les grands produits, en particulier le sucre et la banane.

M. Cerneau, M. Feuillard, M. Sablé, et d'une façon générale les représentants des départements d'outre-mer, m'ont parlé de la question du sucre. Les soucis exprimés à cette tribune — qu'ils le croient — sont ceux qui m'animent comme ils animent le Gouvernement dans son ensemble.

A la vérité, la question est fort complexe car elle met en cause non seulement la fixation du prix du sucre, non seulement les crédits que le ministère des finances accepte de mettre à la disposition des intéressés, mais encore toute l'économie locale. Les orientations de mon département ministériel sont les suivantes, et je crois que d'une façon générale elles sont conformes à ce que demandaient dimanche soir les députés qui sont intervenus à ce sujet.

Nous devons considérer que l'économie des trois îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, principales productrices de canne à sucre, est animée dans la proportion de 60 à 70 p. 100 par les plantations de cannes. Nous sommes, en conséquence, dans l'obligation de tenir compte de cette situation et de considérer aussi que la canne à sucre n'est pas, comme la betterave, une culture annuelle ; dès lors que la plantation est faite, elle doit être amortie sur un certain nombre d'années, cinq en moyenne.

Cette culture ne présente donc pas la même souplesse que la culture de la betterave.

En outre, la situation des planteurs ne se trouve pas seule commandée par les mesures que le Gouvernement étudie maintenant ; les salariés y sont également intéressés. En effet, le prix de la canne à sucre, celui du sucre lui-même ou, en tout cas, l'aide qui peut être apportée à cette production dans les départements d'outre-mer, doit permettre aux entreprises de

réaliser très normalement un effort de majoration du S. M. I. G. qui doit intervenir dans les prochaines semaines, principalement dans les Antilles et à la Guyane.

Telles sont les grandes perspectives que nous avons devant nous au moment où le Gouvernement s'accorde sur l'effort que les finances publiques vont devoir consentir en faveur des planteurs de canne à sucre. Le problème est actuellement à l'étude; je ne peux aujourd'hui vous apporter une solution puisque celle-ci n'est pas encore arrêtée; elle le sera au cours des prochains jours.

Le problème bananier est d'une complexité presque égale, mais pour des motifs différents. Là ne se posent pas seulement les questions de concurrence entre les bananes provenant des départements d'outre-mer et d'autres productions bananières de la zone franc, concurrence sur laquelle plusieurs orateurs dont M. Sablé ont attiré l'attention. Je serais très heureux que les organismes professionnels auxquels M. Sablé a fait allusion, contribuent autant qu'il sera possible à résoudre ces concurrences internes à la zone franc.

Mais il se pose là un problème de gouvernement dont j'ai saisi mon collègue des finances et des affaires économiques.

Dès maintenant, pour l'étude des problèmes de fret bananier, une commission est réunie auprès du ministère de la marine marchande pour mettre au point, en liaison avec les intéressés et la Compagnie générale transatlantique, les modalités de révision des contrats de fret et l'abaissement des tarifs.

Le problème de la commercialisation en métropole ne nous échappe pas davantage puisque M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur a constitué un groupe de travail qui, dès ce mois de novembre, se saisit de l'ensemble de ce problème.

Enfin, sur le plan local se posent diverses questions touchant le prix de revient de la banane, ses conditions d'embarquement et, en général, le circuit local de commercialisation. A ce sujet j'ai décidé d'envoyer dans les départements intéressés, dans la deuxième quinzaine de novembre, une mission composée de représentants de mon ministère et du ministère des finances, qui étudiera sur place les mesures à prendre pour la solution de ces problèmes.

Mais au-dessus de ces préoccupations, il appartient aux intéressés eux-mêmes, sous peine de voir l'Etat se substituer à la profession, de réorganiser la production et le marché de la banane. Il serait préférable que la profession consente elle-même l'effort nécessaire, et très rapidement car nous n'avons pas de temps à perdre. Nous sommes conscients de devoir soutenir là encore une sorte de course contre le montre.

Des problèmes particuliers ont été évoqués au sujet de la Guyane, et M. Catayée, dont l'éloquence est convaincante, a brossé devant l'Assemblée un tableau de la Guyane particulièrement sombre.

Il a laissé entendre — et la vertu de son éloquence a été vive — que la Guyane ne recevait pratiquement qu'une aide, très limitée de l'ensemble de la nation, qu'elle était un département oublié, dans une situation plus déshéritée qu'aucun autre.

Tout en rendant hommage à la conviction qui anime M. Catayée, je tiens cependant à vous apporter quelques chiffres. Ceux-ci montreront à l'Assemblée, et à travers elle à la nation, l'effort que nous poursuivons — car encore une fois nous n'en sommes pas au terme — en faveur de ce département.

L'Assemblée doit savoir que les ressources propres du département de la Guyane — malheureusement pour lui et pour nous — n'atteignent pas 13 p. 100 de son budget départemental et que l'effort complémentaire est nécessairement fourni par l'ensemble du budget de la nation.

Pour une année moyenne, 1960 par exemple, l'effort financier de la nation atteint 1.451 millions d'anciens francs, dont 576 millions de subventions d'équilibre, 730 millions de dépenses d'aide sociale, 5 millions de dépenses d'intérêt général et enfin 140 millions de péréquation de taxe locale.

Il importe que l'Assemblée se rende compte que les Guyanais ne sont pas abandonnés. L'effort d'aide sociale s'élève à lui seul à 730 millions d'anciens francs, dont l'Etat supporte entre 84 et 96 p. 100, selon l'affectation de l'aide.

Sans doute la situation n'est-elle pas florissante — loin de moi cette pensée — mais les Guyanais ne sont pas abandonnés par la nation. Et, à cet égard, de nombreux départements, métropolitains ou non, voudraient bien bénéficier d'un soutien national équivalent.

M. Justin Catayée. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. Catayée, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Justin Catayée. J'attire votre bienveillante attention sur le fait que l'application de la législation minière telle qu'elle est conçue en métropole a provoqué en Guyane une augmentation d'au moins 70 p. 100 du nombre des chômeurs.

La production aurifère qui atteignait en moyenne 2 tonnes par an est tombée du jour de l'application de cette loi à 48 kilogrammes par an. Ces chiffres sont suffisamment explicites.

Vous dites que le budget antérieurement excédentaire est devenu déficitaire aujourd'hui. C'est précisément parce que par l'application d'une législation inadaptée, vous avez provoqué une augmentation considérable du nombre des chômeurs.

C'est pourquoi nous vous demandons de décider une organisation différente afin que nous puissions équilibrer dans un délai record, moins de cinq ans par exemple — je suis certain que l'on pourrait y parvenir en deux ans — le budget de la Guyane sans recourir à des aumônes pour nos chômeurs, dans les conditions que je vous ai expliquées l'autre jour.

M. le ministre d'Etat. Si les 764 millions dont je viens de parler avaient été consacrés aux chômeurs, monsieur Catayée, cette somme dépasserait les besoins des 28.000 habitants de la Guyane. Le chiffre que je viens d'énoncer indique, à lui seul, quel est l'effort social que nous faisons, et que nous ne regrettons pas de faire et que la nation dans son ensemble ne regrette pas de faire. Mais tout le monde conviendra que, si cet effort n'est pas suffisant, il ne l'est pas non plus, je m'empresse de le dire, dans l'ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer et que nous avons là un problème général qui touche l'ensemble des départements.

M. Justin Catayée. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous faire remarquer que...

M. le président. Monsieur Catayée, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. le ministre d'Etat. Il est bon qu'ayant entendu les critiques formulées contre le Gouvernement l'Assemblée puisse entendre l'énoncé de chiffres qui ne sont pas contestables et qui n'ont pas été contestés.

Pour récapituler l'effort accompli par la nation en faveur de la Guyane, sous la forme d'aide au budget départemental, d'apport des ministères techniques, des crédits, du F. I. D. O. M., etc., je précise que l'ensemble des crédits consacrés en 1960 par la nation à la Guyane s'élève à 3.840 millions d'anciens francs, ce qui, tout de même, n'est pas un total négligeable.

J'ajoute que ceci ne doit pas nous permettre de nous relâcher et qu'au-delà de cet effort, nous avons un effort encore plus grand à accomplir et, sur ce point, je rejoins M. Catayée comme la plupart des orateurs. Il ne faut pas croire que, parce que nous faisons cet effort nous allons nous en tenir là.

J'ai entendu dimanche soir à la tribune M. Catayée dire qu'il souhaitait que l'Assemblée envoie en Guyane une commission d'enquête pour se rendre compte des conditions dans lesquelles vit ce département. Je m'associe à cette demande et je souhaite également que l'Assemblée envoie en Guyane cette commission qui pourra en effet se rendre compte des conditions de vie et de l'effort accompli au cours des précédentes années par la métropole, ainsi que de ce que nous allons faire en 1961 grâce aux crédits que vous allez voter.

Je souhaite donc que l'Assemblée envoie cette mission, mais qu'elle considère aussi l'objectif d'industrialisation que nous visons dans le même temps. Des négociations sont actuellement en cours avec des entreprises françaises et étrangères pour essayer de mettre en exploitation les mines de bauxite de Kaw. J'ai bon espoir que cette industrie pourra s'implanter dans le département. D'autre part, l'Assemblée apprendra peut-être avec plaisir, et M. Catayée sans doute plus encore, que des entreprises étrangères projettent de s'installer en Guyane pour y fabriquer de la farine de poisson.

Par conséquent, nous sommes loin de négliger les problèmes du développement économique de la Guyane. Tout est fait pour qu'ils ne le soient pas.

Je demande donc à l'Assemblée de considérer que l'effort que la nation consent pour la Guyane ne s'arrêtera pas et que, s'il est important, nous avons l'intention de le développer encore.

J'aborde enfin la dernière partie de mon exposé. Il s'agit des problèmes sociaux évoqués par M. Albrand et par M. Césaire.

Qu'il me soit simplement permis d'indiquer que le S. M. I. G. dont je parlais tout à l'heure, a fait l'objet, au cours de l'année 1960, d'un certain nombre de mesures, d'abord mesure de majoration au début de l'année, dans les deux départements antillais et en Guyane, et à la Réunion au mois de juillet. Dans la loi de programme, l'engagement a été pris par le Gouvernement d'installer sur place un service statistique qui permette d'avoir

comme en métropole un appareil de mesure du coût de la vie. Après quoi, le jeu des automatismes réglementaires pourra intervenir comme en métropole. Ce problème doit, ainsi que je le disais tout à l'heure, faire l'objet d'une décision au cours du mois de novembre. Ces mesures sociales ne se limiteront pas seulement au S. M. I. G. mais à l'ensemble de l'aide sociale.

Mon collègue des finances a été saisi par mes soins, il y a quelques semaines, d'un certain nombre de projets, touchant notamment les infirmes et les vieillards. Je pense que ces projets pourront être menés à bonne fin.

D'autre part, dans le domaine des allocations familiales, la commission Prigent a été saisie par le Gouvernement non seulement du problème métropolitain, mais encore du problème particulier des quatre départements d'outre-mer. A cet égard, l'Assemblée comprendra que nous devons procéder par étapes, non pas tellement pour les départements eux-mêmes, mais pour la charge financière que, hélas ! l'ensemble de ces mesures représentent.

Si nous n'avions en face de nous qu'un problème de quelques centaines de millions, voire de quelques milliards d'anciens francs, peut-être pourrions-nous aller très vite. Malheureusement la charge financière est plus lourde, et mon collègue des finances, de temps à autre, me demande à reprendre haleine. C'est donc par étapes que nous devons procéder. Mais que l'Assemblée sache que l'objectif est très clairement fixé pour nous. Il consiste à rattraper un retard qui, au cours de l'année 1960, a déjà été dans une large mesure résorbé.

M. Aimé Césaire. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Césaire, avec la permission de M. le ministre.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, nous prenons acte avec satisfaction de la déclaration que vous venez de faire, à savoir que le but du Gouvernement est de permettre aux Antilles, aux départements d'outre-mer en général, de rattraper le retard qui existe en particulier en matière d'allocations familiales.

Mais je suis obligé de vous poser ici la question des voies et moyens.

Comment, monsieur le ministre, allez-vous combler ce retard, par quel procédé ? C'est là qu'est l'obscurité.

Ce qui nous alarme, c'est de voir se dessiner peu à peu une philosophie selon laquelle les allocations familiales des départements d'outre-mer ne peuvent et ne doivent être financées, en tout état de cause, que par les caisses locales, par les cotisations locales.

Dans ces conditions, je dis que c'est vous qui nous précipitez vers l'autonomie, en nous enfermant ainsi dans un tel particularisme. On ne peut pas, en effet, d'une part, augmenter les allocations familiales et, d'autre part, se contenter des cotisations locales. Là est la question cruciale.

Depuis quelque temps, nous avons l'impression que le ministère du travail ne veut pas se prononcer sur cette question fondamentale, celle de la solidarité nationale. Cette solidarité nationale, elle semble jouer actuellement à sens unique. Lorsque nous avons à la Martinique un boni, un excédent, celui-ci va en France. Mais, jusqu'à présent, à aucun moment vous ne nous avez dit que vous étiez décidé à faire jouer l'excédent dans l'autre sens et à augmenter les allocations familiales aux Antilles en y transférant les excédents des caisses métropolitaines.

C'est pourtant là l'essentiel du débat.

Nous considérons quant à nous que c'est la véritable pierre de touche de la politique dite d'assimilation. Ce que je veux dire c'est ceci : selon que la solidarité nationale jouera ou ne jouera pas il y aura ou il n'y aura pas de politique d'assimilation.

M. le ministre d'Etat. Le problème que vient d'évoquer M. Césaire est précisément celui qui se trouve soumis à la commission Prigent. Vous savez que cette commission est chargée de reconsidérer tout le problème des allocations familiales. La compétence de la commission ne se limite pas à la métropole, mais doit considérer également l'ensemble des problèmes des allocations familiales dans les quatre départements d'outre-mer.

Dès que le rapport de la commission aura été déposé, le Gouvernement prendra une décision dont l'Assemblée sera saisie en son temps. Le moment n'est pas venu de trancher par une improvisation de tribune le problème très délicat que vient de poser judicieusement M. Césaire.

L'Assemblée va se prononcer sur un budget d'investissements concernant le F. I. D. O. M., d'un volume de 9.500 millions

d'anciens francs. Ces crédits, au cours des trois années précédentes, ont été en progression notable, passant de 45 millions de nouveaux francs en 1958 à 55 millions de nouveaux francs en 1959, à 70 millions de nouveaux francs en 1960, pour atteindre 95 millions de nouveaux francs pour 1961. De 1960 à 1961, le montant des crédits du F. I. D. O. M. aura donc été augmenté de 25 millions de nouveaux francs, soit 2.500 millions d'anciens francs.

Il s'y ajoute les efforts d'investissement des départements ministériels de caractère technique, dont le montant, d'après la loi de programme, doit être de l'ordre de quatre milliards d'anciens francs chaque année, douze milliards en trois ans.

J'indique enfin que les quatre départements d'outre-mer ont soumis au fonds européen un ensemble de projets représentant 85 millions de nouveaux francs.

Avant de quitter la tribune, je répondrai à une observation formulée par le rapporteur et divers orateurs quant à la comparaison des efforts réalisés par la nation dans les départements et territoires d'outre-mer avec ceux qu'elle accomplit dans les Etats de la Communauté.

On nous a affirmé à plusieurs reprises que l'effort de la France dans les départements et territoires d'outre-mer devrait être beaucoup plus important que celui qu'elle consent dans les Etats de la Communauté, et je souscris à cette affirmation.

Quels sont les chiffres ? En l'espace de quarante-huit heures, l'Assemblée a délibéré sur l'aide aux Etats de la Communauté. A combien se monte le budget de la coopération ? A 110 milliards d'anciens francs pour un ensemble de population de l'ordre de 28 millions d'habitants. Dans ces 110 milliards d'anciens francs, plusieurs parties doivent être distinguées : d'une part, les activités des organismes de caractères divers et, d'autre part, les investissements proprement dits qui sont consentis aux Etats de la Communauté. Ces investissements s'élèvent à un volume de crédits de l'ordre de 60 milliards d'anciens francs.

Je vais plus loin, mesdames, messieurs : même si l'on considérait que la totalité du budget de l'assistance technique — 110 milliards d'anciens francs — devrait profiter directement aux Etats de la Communauté, la comparaison se soutiendrait encore.

Pour les départements d'outre-mer seuls, nous avons un volume de crédits de l'ordre de 13 milliards et demi d'anciens francs : 9 milliards et demi du F. I. D. O. M., plus environ 4 milliards d'investissements des ministères techniques, pour une population des départements d'outre-mer d'un peu moins d'un million d'habitants.

Que vous preniez comme terme de comparaison la population, la superficie, vous vous rendez compte que l'effort national dans les départements et territoire d'outre-mer représente environ six fois plus que les crédits consentis au titre de l'aide et de la coopération avec les Etats de la Communauté.

Si nous devions appliquer les volumes de crédits votés dimanche dernier pour les Etats de la Communauté, ce n'est pas 13 milliards d'anciens francs, mais seulement 2 milliards qui seraient affectés aux quatre départements d'outre-mer. En sens inverse, si vous deviez porter le budget des Etats de la Communauté à un niveau comparable aux crédits que nous votons maintenant pour les départements et territoires d'outre-mer, ce n'est pas 110 milliards, mais 380 milliards d'anciens francs qu'il aurait fallu consentir.

C'est dire que, d'ores et déjà, l'aide technique et financière que la France apporte aux Etats de la Communauté est sensiblement moins importante, puisqu'elle ne dépasse pas le sixième de l'aide que la nation s'apporte à elle-même dans les départements et territoires d'outre-mer.

Mais, mesdames, messieurs, encore une fois, cet effort n'est pas achevé.

Dans un délai assez rapproché, je pense, l'Assemblée aura à se prononcer sur les textes qui sont déjà déposés et qui concernent : les allocations familiales pour les gens de maison et les marins pêcheurs, des dispositions de réforme fiscale — et la date du 30 décembre, qui constitue pour nous la date limite assignée par la loi de programme pour le dépôt d'un certain nombre de textes sera tenue — les primes d'équipement, qui font actuellement l'objet de conversations avec mon collègue des finances. Tout cela s'inscrit en filigrane, et même en termes très nets dans la loi de programme et sera prêt à temps.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Je vous demande de répondre à la question que je vous ai posée dimanche soir concernant l'équilibre du budget des communes dans les départements d'outre-mer. Vous n'avez pas évoqué cette question, qui me paraît primordiale.

Ces départements — vous venez de le dire — occupent une situation privilégiée dans le cœur de la nation. Il faut que nous éponions une fois pour toutes ces déficits latents depuis des années des communes des départements et territoires d'outre-mer.

J'aimerais que vous nous disiez ce que vous pensez faire à ce point de vue en accord avec votre collègue des finances.

M. le ministre d'Etat. Je n'ai pas pu répondre à toutes les questions et je m'en excuse auprès des orateurs.

Le problème soulevé par M. Burlot n'intéresse pas seulement l'avenir, mais aussi le présent et même un passé récent. Le ministère des finances et moi-même sommes en conversations sur ce point pour un règlement d'ensemble du problème des déficits de collectivités locales.

Pour un certain nombre de cas particuliers qui intéressent telles municipalités importantes représentées dans cette Assemblée, un effort particulier a été fait. C'est ainsi qu'en faveur de l'une de ces villes importantes, l'ouverture d'un crédit de 180 millions a été consentie au cours des derniers mois. Cet effort n'est pas achevé. Nous allons le poursuivre.

Voilà donc, mesdames, messieurs, l'ensemble de la tâche qui est la nôtre. Nous avons certes — il faut bien nous en rendre compte — à gravir un très long chemin; le passé n'est sans doute pas exclu d'oubli, quelquefois de négligences qui n'ont peut-être pas permis d'appréhender avec vigueur l'ensemble des problèmes que je viens d'évoquer ici.

Il ne s'agit pas d'incriminer ce passé qui a connu bien des difficultés de tous ordres, financières notamment.

L'Assemblée se rend compte que l'année 1960 est non seulement, comme l'indiquait récemment M. Césaire, celle du tournant pris par la politique de la France à l'égard des quatre départements d'outre-mer mais marque encore une accélération des solutions, particulièrement sensible au cours des six derniers mois.

La loi de programme notamment n'est pas une promesse vaine puisque les crédits ouverts aujourd'hui sont en très sensible augmentation par rapport au passé.

Le débat qui s'est instauré et qui se terminera dans quelques instants traduit à la fois notre intention de ne pas relâcher l'effort et la nécessité pour nous tous de nous hâter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, après les explications très complètes de M. le ministre d'Etat je voudrais en quelques mots faire le point dans le débat en cours des questions fiscales propres aux départements d'outre-mer.

L'Assemblée se souvient qu'au cours de la discussion de la loi du 28 décembre 1959, le problème de son extension aux départements d'outre-mer avait été longuement débattu.

La question s'était notamment posée de savoir s'il convenait de retenir la suggestion du Gouvernement tendant à l'autoriser à procéder à cette extension par décret ou s'il fallait, au contraire, y procéder par la voie législative.

A la demande du Parlement, c'est la forme législative qui a été retenue et, comme l'a indiqué M. le ministre d'Etat, un texte a été déposé hier sur le bureau de l'Assemblée avec demande de discussion d'urgence.

L'objet de ce projet de loi est d'étendre aux départements d'outre-mer deux des dispositions essentielles de la réforme du 28 décembre 1959: l'institution de l'impôt unique sur le revenu accompagné d'une modification de taux dans le sens de l'allègement et diverses mesures intéressant les sociétés et concernant notamment l'amortissement dégressif qui est de nature à stimuler et à favoriser leur équipement.

En même temps, des dispositions complémentaires ont été introduites à la demande de M. le ministre d'Etat: une augmentation de l'abattement pour l'impôt sur le revenu a été prévue, si bien que pour 1961 les contribuables des départements intéressés bénéficieraient d'abord des allègements de la réforme proprement dite, ensuite éventuellement de l'allègement du barème si l'Assemblée nationale décide de l'adopter et enfin de la réduction de taux portée de 25 à 30 p. 100 dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe et de la Réunion et de 33 à 40 p. 100 dans le département de la Guyane.

En même temps les délais variables fixés à l'application d'un ensemble de mesures destinées à favoriser l'activité économique de ces départements sont uniformément portés à la date limite du 31 décembre 1968.

D'autres mesures nouvelles sont encore introduites, l'exonération pendant cinq ans de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices tirés des activités nouvelles, l'extension, comme l'a indiqué M. le ministre d'Etat, aux entreprises agricoles du bénéfice réel des facultés de réemploi et, enfin, l'exonération pendant une durée de dix ans des revenus provenant de la réalisation de cultures nouvelles sur les terres qui étaient jusqu'ici en friche.

On peut donc penser que ce projet répond en profondeur aux vœux qui avaient été exprimés par l'Assemblée nationale et je souhaite qu'au cours d'un débat prochain celle-ci permette l'entrée en vigueur de la législation nouvelle dès 1961. (Applaudissements.)

M. le président. En vertu des dispositions de l'article 56 du règlement, je ne peux autoriser qu'un seul orateur à répondre au Gouvernement.

M. Saïd Mohamed Cheikh s'est fait inscrire le premier. Je lui donne la parole en lui demandant d'être bref.

M. Saïd Mohamed Cheikh. M. le ministre nous a parlé de l'effort du Gouvernement en faveur des territoires d'outre-mer, mais il a fait une comparaison surprenante en disant que l'effort consenti par la nation en faveur des départements et territoires d'outre-mer représente environ six fois plus que l'effort consenti au titre de l'aide et de la coopération avec les Etats de la Communauté. Nous ne sommes pas Français, uniquement pour bénéficier des faveurs de la métropole, alors que nos frères qui se sont éloignés continuent à en bénéficier plus que nous.

Mais je ne veux pas insister sur ce point. M. le ministre d'Etat vient de parler de l'équilibre des subventions: je suis désolé de lui rappeler que le conseil du gouvernement des Comores qui subissent la fiscalité la plus lourde de l'Union française avait demandé une subvention de 120 millions d'anciens francs. A notre grand étonnement, nous n'avons reçu que 80 millions sur ces 120 millions.

Qu'est-ce que 120 millions pour un territoire qui est resté français, alors que — si j'en crois les chiffres et ce qu'a dit M. Arrighi hier, le Gouvernement donne 230 millions pour les fêtes de l'indépendance de la Mauritanie!

M. Pascal Arrighi. Il s'agit de 250 millions. Je m'étais trompé.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Monsieur le ministre, vous avez parlé de la loi de programme. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Aujourd'hui nous déplorons que le budget des territoires d'outre-mer soit confondu avec celui des départements d'outre-mer. Nous ne pouvons donc examiner en détail ni l'un, ni l'autre. Une fois de plus, nous sommes les victimes et nous restons des parents pauvres par rapport aux départements d'outre-mer.

Vos déclarations, monsieur le ministre, apaisent dans une certaine mesure nos appréhensions. Je demande toutefois au Gouvernement de la République de ne pas décevoir ces populations qui sont restées fidèles à la France. Elles ne demandent que ce dont elles ont besoin. Aujourd'hui nous réclamons une subvention bien légitime puisque, d'une part, nous supportons la fiscalité la plus lourde et que, d'autre part, la vanille, richesse du pays, et les essences que nous produisons en quantité égale à la moitié de la production mondiale subissent une mévente. Ne refusez donc pas à notre territoire les 40 millions supplémentaires qu'il réclame. C'est bien peu de chose par rapport aux 250 millions que l'on vient de donner à la Mauritanie! (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.)

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi d'un amendement n° 132 présenté par M. Hassan Gouled, tendant à réduire le montant des crédits de 83.600 nouveaux francs.

La parole est à M. Hassan Gouled.

M. Hassan Gouled. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à supprimer le crédit figurant au chapitre 37-92 concernant les dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. Au début de cette année, vous avez émis un vote transformant cette société de chemin de fer en société d'Etat.

L'organisation de ce chemin de fer a été complètement transformée par le récent traité passé entre la France et l'Ethiopie. D'autre part, je vous signale l'absence de représentants du territoire de la Côte française des Somalis au sein du conseil d'admi-

nistration du chemin de fer franco-éthiopien. Certes, le gouverneur siège au sein de ce conseil, mais il est le représentant du pouvoir central dans le territoire. Il semblerait normal, surtout depuis la réforme organique instituée par la loi cadre, qu'un ministre ou un représentant désigné par l'Assemblée territoriale siègeât au conseil d'administration du chemin de fer éthiopien. Ainsi, le territoire serait effectivement représenté. Tant qu'une réforme ne sera pas intervenue en ce sens, il n'est pas possible de continuer à accorder les crédits qui sont demandés.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter mon amendement.

Mais avant de conclure, n'ayant pas voulu interrompre tout à l'heure M. le ministre d'Etat dont certaines réponses à mes questions m'ont presque satisfait, je désirerais lui rendre la balle en ce qui concerne la distinction administrative, s'il n'existe pas de discrimination raciale.

Puisque nous discutons de la loi de finances, qu'il me soit permis de déclarer que je suis hostile à tout gaspillage, qu'il s'agisse du budget de la République ou des budgets territoriaux.

Je désire également rendre hommage à certains fonctionnaires dont nous souhaitons sincèrement le maintien dans nos territoires et à titre définitif si possible. Mais il en est d'inutiles, qui coûtent cher et que les instances locales n'ont pas demandés.

Notre territoire qui a voulu rester au sein de la République a besoin de l'aide que la métropole voudrait bien lui accorder.

S'il existe d'autres distinctions, elles se situent sur le plan de la justice, puisque l'on n'a pas cru bon d'étendre aux territoires la loi d'amnistie qui a été votée en 1958.

M. le président. Monsieur Hassan Gouled, je ne puis vous laisser poursuivre votre intervention car elle dépasse le cadre de la discussion budgétaire et notamment de l'amendement n° 132 que vous avez déposé.

Sur cet amendement, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Burlot, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement de M. Hassan Gouled mais la réduction proposée de 83.500 nouveaux francs du crédit du titre III de l'état G a un caractère indicatif invitant le Gouvernement à modifier sa représentation au sein du conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien.

Cet amendement a donc une incidence politique, qui peut mettre en cause nos rapports avec l'Ethiopie. Dans ces conditions, la commission des finances n'a pas d'avis à formuler, considérant qu'il appartient à M. le ministre d'Etat ou à M. le ministre des affaires étrangères d'en connaître.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Si j'ai évoqué les problèmes de la Communauté, c'était uniquement pour répondre aux questions qui m'ont été posées.

L'amendement en discussion vise une clause d'un traité international signé entre la France et l'Ethiopie et ratifié par le Parlement. Le crédit inscrit à l'article 25 traduit, en effet, l'effort que nous devons consentir pour le contrôle de l'activité du chemin de fer franco-éthiopien.

M. Hassan Gouled demande, et je comprends fort bien la sens de son intervention, que le territoire de la Côte française des Somalis soit admis, en tant que tel, comme membre du conseil d'administration du chemin de fer.

Cette question, ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur spécial de la commission des finances, met en cause les rapports entre la France et l'Ethiopie et à ce titre, il appartient à M. le ministre des affaires étrangères plus qu'à moi-même d'apprécier si une modification de la composition du conseil d'administration du chemin de fer peut être envisagée dans le sens souhaité par M. Hassan Gouled, ce qui suppose une négociation à entreprendre avec l'Ethiopie.

Il y a d'ailleurs lieu de préciser que, comme tout conseil d'administration, celui-ci est composé des représentants des actionnaires; ce conseil comprend six représentants pour l'Ethiopie et six représentants pour la France. Il faudrait donc imaginer que le territoire devienne propriétaire d'actions, ce qui poserait un second problème. Le territoire désire-t-il acquiescer ces actions? Le peut-il? Je ne dispose pas actuellement des éléments pour répondre à ces questions.

Toutefois, pour aller dans le sens de la préoccupation de M. Hassan Gouled, le Gouvernement français, qui dispose de quatre sièges, a envisagé que le ministre chargé des territoires d'outre-mer, titulaire d'un de ces sièges, fût représenté par le chef du territoire qui est à la fois représentant du Gouvernement français et président du conseil du gouvernement local.

Il aura donc ainsi toute possibilité, avant la réunion du conseil d'administration, de saisir le conseil du gouvernement de la Côte française des Somalis, et de le faire délibérer sur les problèmes susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration. Par ce moyen, seront conciliés dans la pratique l'objectif recherché par M. Hassan Gouled d'une part et les implications en quelque sorte nécessaires du traité, ainsi que la nature du conseil d'administration de l'autre.

Cela dit, je me propose de réexaminer la question avec mes collègues des affaires étrangères et des finances qui se trouvent également intéressés par cette demande; mais en l'état actuel des choses, compte tenu du texte du traité ratifié par l'Assemblée — devant laquelle, je crois, ces observations n'avaient pas été présentées — il est naturel que le crédit qui se trouve inscrit en exécution de ce traité puisse être voté.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hassan Gouled?

M. Hassan Gouled. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre III?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), au chiffre de 43.309.039 NF.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), au chiffre de 4.781.023 NF.

(Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), l'autorisation de programme au chiffre de 128 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), le crédit de paiement au chiffre de 49.290.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec la discussion de la section X des services du Premier ministre, départements et territoires d'outre-mer.

J'appelle maintenant l'article 44 dont l'examen est rattaché à ce budget :

[Article 44.]

M. le président. « Art. 44. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services du Trésor est fixé pour l'année 1961 à la somme globale de 2.032.954 NF, répartie comme suit :

- « Comores : 152.142 NF.
- « Côte française des Somalis : 625.010 NF.
- « Nouvelle-Calédonie : 552.175 NF.
- « Polynésie : 481.212 NF.
- « Saint-Pierre et Miquelon : 222.415 NF. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Cet article concerne la seule mesure de caractère fiscal qui intéresse les territoires d'outre-mer.

M. le ministre d'Etat a précisé que toutes les mesures d'ordre fiscal avaient été approuvées dans le projet et que seule demeurait cette contribution prévue au profit du Trésor et qu'il envisageait même d'étudier avec son collègue des finances une réforme à cet égard.

Dans ces conditions, étant donné le faible montant de la contribution en cause, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'article 44 tel qu'il lui est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (suite).]

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits du budget du Sahara.

SAHARA

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre III : + 4.556.754 NF ;
- « Titre IV : — 10.930.250 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 35.990.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 14.100.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 74.010.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 38.196.000 NF. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur 2 heures, à savoir :

- Commission des finances, 20 minutes ;
- Commission saisie pour avis, 20 minutes ;
- Gouvernement, 20 minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République, 20 minutes ;
- Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes ;
- Autres groupes, 5 minutes chacun ;
- Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

M. Max Lejeune, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. J'ai, en effet, apporté tous mes soins à la rédaction d'un rapport écrit que nos collègues trouveront au service de la distribution et dans lequel ils pourront, je crois, trouver réponse à leurs préoccupations.

Deux catégories de dépenses bien distinctes figurent au budget du ministère du Sahara : d'une part les dépenses relatives aux services proprement dits du ministère, d'autre part la subvention versée par le ministère du Sahara à l'Organisation commune des régions sahariennes, subvention qui, à elle seule, représente près de la moitié de ce budget.

Ainsi se reflète dans le budget la dualité d'autorité constatée actuellement dans les deux départements du Sahara : autorité politique et administrative du ministère du Sahara, autorité économique de l'O. C. R. S.

A vrai dire, il n'est pas possible d'examiner le budget du ministère du Sahara sans définir de façon précise les compétences respectives du ministère et de l'O. C. R. S.

Au ministère du Sahara incombent essentiellement les tâches traditionnelles administratives de la puissance publique, à l'exception de la gestion des services techniques qui est assurée par l'O. C. R. S. — ponts et chaussées, hydraulique — ce service étant d'ailleurs placé, par arrêté ministériel, sous l'autorité du préfet pour l'exercice de leur tâche proprement administrative.

A l'O. C. R. S. revient la mission économique de mettre en valeur ces deux départements en élaborant des programmes qui, une fois approuvés par la puissance publique, sont réalisés par ses soins. Elle a également compétence pour intervenir dans le secteur social, mais selon des directives qui lui sont données par le Gouvernement.

Le budget ordinaire et le budget d'investissement du ministère du Sahara comportent des crédits qui sont sensiblement maintenus à leur niveau habituel. En effet, la direction des affaires administratives et sociales bénéficie pour 1961 d'une dotation de 87.430.020 nouveaux francs alors que les services votés lui avaient assuré 82.664.097 nouveaux francs. La subvention à l'O. C. R. S. est fixée à 30.711.800 nouveaux francs au

lieu de 31.851.219 nouveaux francs des services votés, la subvention au Bureau industriel africain restant maintenue à 599.500 nouveaux francs.

Le total des autorisations nouvelles pour 1961 s'établit à 118.741.320 nouveaux francs, en diminution de 6.373.496 nouveaux francs par rapport aux services votés.

Il ressort de cette comparaison que les crédits ouverts à la direction des affaires administratives et sociales, à l'O. C. R. S. et au Bureau industriel africain ont diminué d'une année à l'autre tandis que ceux du Bureau d'investissements en Afrique étaient stabilisés au chiffre antérieur.

La diminution globale de la dotation de la direction des affaires administratives et sociales s'explique par la création, intervenue par un décret du 31 décembre 1959, de la caisse saharienne de solidarité, qui gère la part des redevances pétrolières bénéficiant aux collectivités locales.

La création de cette caisse a permis de supprimer au budget du Sahara les subventions qui équivalaient antérieurement les budgets des départements et des communes, soit, pour 1960, 6.597.000 nouveaux francs, la caisse saharienne de solidarité devant allouer, pour 1961, 11 millions de nouveaux francs à ces mêmes collectivités locales.

La seconde raison de la diminution de cette dotation réside dans la disparition de la subvention aux Houillères du Sud oranais, subvention qui figure intégralement maintenant au budget des charges communes. L'allègement correspondant est de 4.500.000 nouveaux francs.

Toutefois, il convient de se demander si cet allègement sera réel. La suppression de la subvention au titre du ministère du Sahara ne sera effective que si les pouvoirs publics assurent la conversion de la main-d'œuvre, c'est-à-dire procurent du travail aux mineurs des Houillères du Sud oranais et dans la région même où ils séjournent. Ce problème doit être suivi attentivement, les ouvriers employés dans ces houillères appartenant souvent à la tribu des Béni-Oudias, qui sont l'objet de pressions constantes de la part d'une puissance voisine.

Quant à la diminution de la subvention de fonctionnement versée à l'O. C. R. S., elle s'explique par la prise en charge par l'administration centrale du ministère du Sahara des activités de presse et d'information qui relevaient auparavant de l'O. C. R. S. La diminution correspondante se chiffre à 1.139.419 nouveaux francs.

Pour les dépenses d'équipement, il est prévu en 1961 un montant d'autorisations de programme de 110 millions : 56 millions au titre de la direction des affaires administratives et sociales, 50 millions à celui de la subvention à l'O. C. R. S., 4 millions à celui de la subvention au bureau industriel africain, les crédits de paiement s'élevant respectivement pour ces trois organismes ou direction à 32.998.000 nouveaux francs, 120 millions de nouveaux francs et 8.800.000 nouveaux francs.

Les autorisations de programme ouvertes à l'O. C. R. S. diminuent fortement, ce qui s'explique par l'augmentation des ressources propres à l'organisation commune. Les autorisations de programme du bureau industriel africain diminuent également de moitié.

Quant aux autorisations de programme ouvertes à la direction des affaires administratives et sociales, elles augmentent de 14.810.000 nouveaux francs. A concurrence de 11 millions, cette augmentation correspond à la réalisation de la première tranche de travaux de l'émetteur-radio de Tamanrasset.

L'infrastructure administrative dans les deux départements sahariens se développe avec rapidité. Les départements des Gassia et de la Saoura ont été créés par un décret du 7 août 1957 ; ces deux départements sont deux collectivités territoriales de la République française.

Par arrêtés des 12 et 20 décembre 1958 furent créés dans ces départements 94 communes soumises au régime de la loi du 5 avril 1884 et aujourd'hui les crédits qui vous sont demandés proviennent la transformation en quinze arrondissements des cercles administratifs qui avaient été conçus de façon transitoire pour permettre aux communes de faire l'apprentissage de leurs fonctions et d'arriver à la maturité administrative.

Ces quinze arrondissements auront à leur tête des fonctionnaires avec rang de sous-préfet qui seront temporairement soit des militaires, soit des fonctionnaires appartenant au corps des administrateurs civils sahariens.

D'autre part, le projet de budget envisage l'équipement complet des cinquante centres administratifs sahariens créés depuis 1958, qui permettent d'assurer aux populations lointaines et même aux populations nomades les organismes nécessaires, non seulement pour satisfaire les besoins administratifs, mais aussi pour leur apporter la protection médicale et la sécurité. Les centres administratifs sahariens doivent être des centres de vie, tant sur le plan militaire que sur le plan social.

L'édification des bâtiments destinés à recevoir les services et à loger le personnel, attachés et adjoints, étant achevée, le programme de 1961 prévoit essentiellement la réalisation de 475 logements de type traditionnel amélioré, qui doivent abriter le personnel de sécurité des makhzens.

En ce qui concerne l'organisation judiciaire, le projet de budget prévoit les crédits nécessaires à la création de deux tribunaux de grande instance à Colomb-Béchar et à Laghouat, qui permettront d'éviter aux justiciables les longs déplacements qui les conduisaient auparavant en Algérie. Il prévoit également la création de quatre tribunaux d'instance à Adrar, Ghardaïa, El Oued et Ouargla, et la suppression des justices de paix correspondantes.

Ainsi, il ne subsistera plus au Sahara qu'une seule justice militaire, celle d'In-Salah, où l'activité ne justifie pas actuellement la création d'un tribunal d'instance.

Demeureront bien entendu en fonction les mahakmas malékites installées actuellement à Ghardaïa, Ouargla, Djamaa, Tougourt, Guemar, El Oued, Laghouat, Colomb-Béchar, et les mahakmas ibadites de Ghardaïa, Beni-Isguen, Berrian et Gerara.

Je n'insiste pas sur la création de commissariats de police ni sur la réorganisation de l'administration financière qui se traduit par la création d'un poste de trésorier général pour le Sahara et de deux trésoriers départementaux à Colomb-Béchar et Laghouat.

Toutes ces mesures doivent permettre aux deux départements des Oasis et de la Saoura d'avoir une vie administrative et judiciaire analogue à celle de la métropole.

En ce qui concerne l'enseignement, un gros effort a été poursuivi. Je souligne que d'octobre 1958 à la rentrée de 1960, le nombre des élèves dans l'enseignement primaire élémentaire est passé de 14.800 à 25.000, soit 19,4 p. 100 de la population scolarisable. C'est bien peu, diront certains. Certes, mais quand on considère dans quelles conditions le programme de scolarité est mené, il faut se féliciter de sa réalisation.

Le programme qu'a établi le ministère du Sahara vise à atteindre en dix ans un pourcentage de scolarisation de 70 p. 100, en même temps que les adultes seront pris en charge par les centres d'action sociale. Ce plan implique la construction de 1.800 classes et la création de 1.800 postes nouveaux en dix ans.

Cette année, environ 140 postes d'instituteurs seront créés. Je souligne par ailleurs que la construction d'un collège mixte à Colomb-Béchar pouvant recevoir un minimum de 500 élèves est poursuivie, que ce collège doit dispenser l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel du second degré et que la création d'un collège de même ordre à Laghouat est prévue au début de l'année 1960.

Je suis au regret de ne pouvoir développer tout ce qui a trait à la formation professionnelle des adultes. C'est une véritable révolution qui se poursuit au Sahara sur tous ces plans, depuis 1958, avec foi. Il faut dire que là-bas, en fonction justement de l'effort qui a été entrepris au moment opportun, les problèmes de sécurité ne se posent pas avec acuité.

Sur le plan de la santé publique et de l'aide sociale, l'effort a été également mené avec vigueur. Sur ces points, je demande à mes collègues de se reporter à mon rapport écrit, car je ne dispose pas du temps nécessaire pour les traiter à la tribune.

Je tiens à donner quelques précisions en ce qui concerne la recherche et l'exploitation pétrolière. Ce sont, en effet, les revenus tirés de l'exploitation pétrolière qui doivent permettre l'amélioration de la vie économique et des conditions sociales au Sahara.

La production saharienne de pétrole brut doit atteindre, en 1960, 8.300.000 tonnes, soit 6.500.000 tonnes pour le gisement d'Hassi-Messaoud et 1.800.000 tonnes pour le bassin de Polignac, antérieurement connu sous le nom d'Edjelé.

En 1961, la production escomptée doit atteindre au minimum 16.100.000 tonnes soit 7.500.000 tonnes pour Hassi-Messaoud, 8.600.000 pour le bassin de Polignac et 500.000 tonnes pour El Gassi et Ohanet.

La production du bassin d'Hassi-Messaoud n'a pas répondu aux prévisions escomptées du fait d'une structure géologique difficile, de failles qui affectent le bassin, ainsi que de l'entratrage des conduites amenant de trois kilomètres et demi de profondeur le pétrole à la surface.

Mais la production d'Edjelé doit compenser largement en 1961 le déficit constaté à Hassi-Messaoud par rapport aux prévisions, de telle sorte que la production saharienne de pétrole brut restera dans l'ensemble satisfaisante puisqu'elle doit dépasser, en 1961, 16 millions de tonnes, alors que les besoins du marché métropolitain en pétrole brut seront, cette année-là, de 29 millions de tonnes.

Il n'y a pas eu de fluctuations notables de la part d'investissements étrangers depuis l'année dernière. En effet, les intérêts détenus par les étrangers, appréciés en surfaces, s'étendent sur 191.000 kilomètres carrés, soit 25,2 p. 100 du total, se répartissant comme suit : 3,5 p. 100 pour les grands groupes américains, Esso-Standard, Mobiloil, Caltex ; 5,2 p. 100 pour les indépendants américains ; 15 p. 100 pour les groupes britannique et hollandais, Shell et B. P. et 1,5 p. 100 pour les groupes européens.

Le pourcentage des capitaux investis en 1959 au Sahara dans le domaine pétrolier s'établit ainsi : 9,3 p. 100 pour les capitaux publics, 28,8 p. 100 pour les capitaux privés français, 8,6 p. 100 pour les capitaux étrangers et 53,3 p. 100 pour les emprunts.

Le programme de recherche et de production d'hydrocarbures pour 1960, d'après les prévisions, doit être financé ainsi qu'il suit : capitaux publics, 6 p. 100 ; capitaux privés français, 10 p. 100 ; capitaux étrangers, 11 p. 100 ; emprunts, 34 p. 100 ; autofinancement, 39 p. 100.

En ce qui concerne la production de gaz, la mise en service du gazoduc reliant Hassi-R'Mel à Arzew, avec deux branchements alimentant Oran et Alger, est prévue pour Pâques 1961 ; la capacité initiale sera de 1.500 millions de mètres cubes par an.

Les consommations algériennes prévues sont les suivantes : 380 millions de mètres cubes en 1961 ; 700 millions de mètres cubes en 1962 ; 1.000 millions de mètres cubes en 1963 ; 1.200 millions de mètres cubes en 1964, 1.500 millions de mètres cubes en 1965.

Outre l'alimentation de l'Algérie, le gaz d'Hassi-R'Mel pourra être liquéfié et transporté, à bord de navires méthaniers, vers les pays pauvres en gaz comme l'Angleterre et les pays méditerranéens, vers l'Europe et la France métropolitaine.

Pour l'année 1961, la part des redevances pétrolières qui alimentera le budget propre de l'O. C. R. S., après prélèvement des 20 p. 100 versés à la caisse saharienne de solidarité, est évaluée à 84 millions 400.000 nouveaux francs. Il faut constater, avant d'examiner le budget déposé par l'organisation commune des régions sahariennes, que ce budget n'a pas été soumis, dans l'ensemble de son développement, à la commission économique et sociale de l'organisation.

La commission des finances le regrette, car son rapporteur n'a pu lui donner que des indications très vagues sur l'utilisation des subventions prévues pour l'O. C. R. S. au budget du ministère chargé du Sahara.

La commission économique et sociale n'a pas obtenu de précisions quant aux dépenses de fonctionnement de l'O. C. R. S. pour 1961.

D'autre part, elle a étudié les dépenses d'équipement sur des justifications développées par rapport à une dotation de crédits calculée en juillet 1960, alors qu'un ajustement aux ressources moindres consenties a été opéré depuis.

Les dépenses de fonctionnement de l'O. C. R. S. pour 1961 ne sont donc pas encore établies. Seul un avant-projet l'a été. Cet avant-projet a permis de constater qu'il serait nécessaire de majorer de 14 millions de nouveaux francs environ les crédits de 1960.

Pour les dépenses d'investissements, le projet pour 1961 comporte, au titre de l'infrastructure, les crédits suivants : pour les travaux publics, 39.720.000 NF ; pour l'aéronautique, 18.480.000 NF ; pour les télécommunications, 9.750.000 NF ; pour les mines et l'énergie, 9.500.000 NF ; soit, au total, 77.450.000 NF, c'est-à-dire 43 p. 100 de l'ensemble.

Par contre, les dépenses faites dans l'intérêt direct des populations — hydraulique, équipement des postes et télécommunications, électrification, urbanisme et habitat, équipement culturel et social, action en faveur de l'industrialisation et du crédit semi-public, s'élèvent à 101.380.000 NF, soit 57 p. 100. Cette augmentation traduit le tournant qui est pris dans l'action de l'O. C. R. S.

A partir du moment où les routes ont été tracées, les aérodromes établis et les télécommunications installées et une fois que le programme nécessaire à la mise en valeur économique a été lancé, l'O. C. R. S. a très justement infléchi cette action vers le développement des réalisations économiques et sociales.

A partir du budget de 1961, les populations sahariennes les verront s'affirmer de plus en plus à leur profit. Suivant la définition même donnée par le législateur en 1957, l'O. C. R. S. a certes été créée pour extraire les richesses du sol saharien, mais en apportant immédiatement à toute la population les satisfactions matérielles, culturelles et sociales qu'elle est en droit d'en attendre. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

En recettes, l'O. C. R. S. escompte, pour 1961, 87.400.000 nouveaux francs au titre des redevances pétrolières, qui viendront s'ajouter à une subvention de fonctionnement de 30.711.800 nouveaux francs et à une subvention d'équipement de 120 millions de nouveaux francs.

Je voudrais cependant donner quelques précisions complémentaires sur un chapitre essentiel du programme d'action économique et sociale de l'O. C. R. S., celui de la mise en valeur hydraulique du Sahara qui conditionne l'amélioration du niveau de vie des populations et l'essor industriel et agricole.

Les ressources en eau du Sahara sont considérables. Elles peuvent être tirées de deux grandes nappes principales : la nappe du Mio-Pliocène de l'oued R'hir alimentant la région de Touggourt et dont le débit est évalué à 5 mètres cubes-seconde ; et la nappe de continental intercalaire qu'il faut aller chercher parfois à près de 2.000 mètres de profondeur.

Tout en tenant compte des pertes de cette dernière, tant par les écoulements profonds vers l'Est que par évaporation, dans les chotts, le débit total disponible peut être estimé à 20 mètres cubes-seconde.

L'utilisation de cette ressource nouvelle doit permettre, sur la base des données actuelles, la création de 30.000 hectares de nouveaux périmètres irrigués, la plantation de 3.600.000 palmiers et l'attribution de 40.000 lots de trois quarts d'hectare chacun, plantés de 90 palmiers et supposés satisfaire aux besoins d'une famille de cinq personnes.

L'objectif final permettrait l'établissement, dans des conditions satisfaisantes, de 200.000 personnes environ, assurées d'un revenu de 300.000 francs par an et par lot à partir de la dixième année suivant la plantation des périmètres.

Dès cette année, les crédits ont été inscrits au budget de façon que 5.000 hectares de nouvelles cultures soient mis ainsi à la disposition des populations, qu'il s'agisse de propriétaires dont les jardins ne produisent pas suffisamment ou de nomades en voie de sédentarisation.

Sur un programme total de 16 forages, quatre forages de plus de 1.500 mètres de profondeur sont les plus importants du monde. Le montant des crédits affectés à ces ouvrages atteint 16 millions de nouveaux francs. Ils permettront d'ailleurs, outre la création de nouvelles oasis, de revivifier des oasis qui s'étaient appauvries.

Ce programme est essentiel, car il sera nécessaire de faire face à l'augmentation de la population saharienne qui va s'accroissant d'année en année.

D'autre part, s'il existe aujourd'hui sur les chantiers du Sahara une population autochtone de 10.000 ouvriers, on peut penser que, dans quelques années, quand la mise en exploitation pétrolière sera lancée, beaucoup de ces ouvriers seront obligés de retourner à des activités agricoles. C'est pourquoi il faut prévoir dès maintenant ce programme d'hydraulique qui permettra de leur assurer les conditions de vie satisfaisantes dans leur région originaire.

Il est, en outre, absolument indispensable que le ministère chargé du Sahara étudie le problème de la commercialisation des produits agricoles sahariens, car il ne suffira pas de planter des palmiers si, demain, le marché de la dattes n'est pas assaini et si ne sont pas procurés à ces populations, par la commercialisation des produits agricoles les revenus qu'elles sont en droit d'escompter.

Par ailleurs, le problème nomade demeure essentiel. Plus du tiers de la population saharienne mène une vie errante et pratique l'élevage extensif du chameau.

Certes, progressivement, une partie de cette population deviendra sédentaire, mais il est évident que le nomadisme trouve sa raison d'être dans des traditions ancestrales, dans la nécessité de déplacer le troupeau à la recherche d'une pâture pauvre et irrégulière et qu'il est parfaitement adapté au sol et au climat.

L'O. C. R. S. a prévu le forage de puits pour améliorer les conditions de vie des nomades chameliers et assurer la subsistance de leurs troupeaux. Le ministère d'Etat chargé du Sahara, de son côté, a envisagé la création d'écoles nomades. C'est là une question primordiale, car le nomade peut être autant un élément d'insécurité qu'un élément de sécurité dans sa fidélité maintenue.

Je soulignerai maintenant que le rôle de l'O. C. R. S. ne se borne pas à la mise en valeur et à la promotion sociale des deux départements sahariens. A l'origine, l'O. C. R. S. avait reçu une mission plus vaste et sa zone d'action s'étendait alors à toutes les régions sahariennes de la République française. Aujourd'hui, elle reste ouverte aux Etats voisins qui voudraient collaborer avec elle.

Déjà des conventions ont été passées par l'O. C. R. S. avec les Républiques du Tchad et du Niger. La République du Soudan

a acquis l'indépendance sans avoir passé aucune convention avec l'O. C. R. S., bien qu'elle ait bénéficié de crédits d'investissement tant pour le forage de puits que pour l'aménagement de l'aérodrome de Tomhouctou.

La Mauritanie accédera demain à l'O. C. R. S. sans avoir jamais voulu participer à son action.

Nous espérons que le Gouvernement prêterait attention à ce problème et qu'il saura convaincre ces Etats de l'intérêt qu'ils ont à collaborer, au sein de l'organisation commune des régions sahariennes, avec les autorités de la République française.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Une campagne de banquets pourrait être lancée.

M. Max Lejeune, rapporteur spécial. En effet, les habitants des deux départements des Oasis et de la Saoura, Français de cœur, ont admis, dans un sentiment de solidarité humaine et de solidarité saharienne, qu'une partie des richesses du Sahara soit distraite et affectée à l'équipement de l'Algérie, mais aussi du Tchad et du Niger.

Ce geste devrait avoir, en écho, une attitude plus compréhensive de la part des pays en question, d'autant que les Etats du Soudan et de la Mauritanie peuvent entrer à l'O. C. R. S. sans avoir à aucun moment le sentiment que leur dignité d'Etat nouveau pourrait être mise en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur divers autres bancs.*)

Le rapport qui vous est soumis prend acte des résultats obtenus en ce domaine dans les deux départements sahariens. Depuis la création, en 1957, du ministère du Sahara et de l'O. C. R. S., trois ministres se sont succédés et la continuité de la politique qu'ils ont menée s'est traduite par la sécurité, la paix, l'essor économique, le progrès culturel et social.

Cette continuité de l'effort est le secret de la réussite de l'expérience saharienne que, seule, l'indécision des desseins pourrait mettre en cause aujourd'hui.

Permettez-moi d'exprimer mon sentiment personnel à cet égard. Si, plus au Nord, la même continuité dans les desseins avait été assurée, les problèmes ne se poseraient plus maintenant qui déchirent profondément tant de Français. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, d'ailleurs, je n'ai pas le cœur aujourd'hui de vous faire un grand exposé et de vous dire tout ce que je pense des problèmes sahariens et nord-africains.

Au cours de la réunion du 28 octobre, votre commission des finances a fait sienna une proposition de son rapporteur. Elle a décidé d'appuyer le vœu émis à l'unanimité par le Conseil économique et social de l'O. C. R. S. réuni le 20 octobre 1960.

Elle souhaite que chaque étape essentielle dans l'augmentation de la production pétrolière saharienne soit aouignée par une baisse du prix de l'essence, compte tenu de l'avantage qu'assure à l'Etat la diminution de ses transactions en devises étrangères.

En effet, l'opinion publique française ne comprend pas que les progrès de la production pétrolière au Sahara ne se traduisent pas par une baisse du prix de l'essence, par une diminution des taxes dont l'Etat grève le prix du carburant. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Cette production augmente à un tel rythme que vers 1965, si le Sahara est encore nôtre, les besoins de la France en pétrole brut seront satisfaits. Plus besoin alors d'achats à l'étranger payables en devises fortes, et que penseront les Français à ce moment si, tout de même, en fin de compte, le prix de l'essence n'est pas diminué ? A quel servirait cette victoire qui a été remportée sur le désert et que nous devons à ces jeunes hommes, à ces jeunes pionniers français, de France, du Sahara ou d'Algérie qui, en 1956, alors que l'insécurité régnait en Afrique du Nord, se sont lancés à des centaines de kilomètres au plus profond du désert pour gagner la victoire française du pétrole ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

Aujourd'hui, le succès a couronné leurs efforts. Le pétrole d'Edjelé coule jusqu'à la Skira, le pétrole d'Hassi-Messaoud coule jusqu'à Bougie, sur la côte méditerranéenne.

La commission des finances a fait sien également l'article de la loi de finances qui prévoit, en application de l'ordonnance du 29 novembre 1958, la répartition du produit des redevances et des ressources fiscales d'origine pétrolière au Sahara. Le Gouvernement propose qu'une part soit affectée à l'Organisation commune des régions sahariennes, une autre à la caisse saharienne de solidarité, une autre à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie. Une dotation spéciale est prévue pour la caisse saharienne de solidarité dont les crédits sont gérés par les élus locaux des départements des Oasis et de la Saoura.

La commission des finances a pensé que cette mesure était souhaitable et elle l'a approuvée à l'unanimité.

De ce fait, l'organisation commune recevra 60 p. 100 du produit des redevances, la caisse de solidarité 15 p. 100, la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie 25 p. 100.

Il ne reste qu'une seule chose à souhaiter, c'est que, demain, les nouveaux Etats de l'Afrique noire riverains du Sahara passeront accord avec l'organisation commune des régions sahariennes. Alors la richesse saharienne pourra être, tant au Nord qu'au Sud, un facteur de paix en Afrique du Nord mais aussi en Afrique noire. C'est là, j'en suis sûr, le vœu de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. Van der Meersch, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Eugène Van der Meersch, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'année dernière à cette tribune mon collègue M. Neuwirth présentait le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges; il émettait en son nom un certain nombre d'observations pertinentes qui ont retenu l'attention de M. le ministre d'Etat et des organismes intéressés.

Il apparaissait souhaitable à la commission de la production et des échanges que la politique pétrolière et gazière du Sahara soit précisée; cela a été fait puisque, à la suite de la promulgation du « code pétrolier saharien » par l'ordonnance du 22 novembre 1958, à la suite du décret du 22 novembre 1959 et de l'arrêté du 30 mars 1960, les réalisations ont pu être poussées et que l'installation des oléoducs et gazoducs prévus au programme est maintenant une réalité.

Les prévisions de notre président Maurice Lemaire se confirment et bientôt le gaz et le pétrole du Sahara apporteront la prospérité non seulement dans les départements d'extraction, mais en Algérie, dans les Etats limitrophes et en Europe.

Mon collègue M. Max Lejeune, rapporteur de la commission des finances, a commenté excellentement le budget qui vous est présenté; il est entré dans le détail des problèmes et il est superflu de nous répéter. Les conclusions de la commission de la production et des échanges sont aussi positives que les siennes.

De gros efforts ont été faits pour remédier à la sous-administration des départements sahariens. Les militaires avaient créé une tradition saharienne. Cet esprit doit imprégner les fonctionnaires qui sont ou que nous enverrons là-bas car, dans ces régions, il faut une continuité de vues, une permanence dans l'effort pour créer des richesses, mériter l'estime et la confiance des populations.

La création d'un troisième département avait été demandée. Il est probable, monsieur le ministre, que vous entendez organiser parfaitement les deux départements existants avant d'en créer un autre.

En ce qui concerne l'administration départementale et locale, trop de réformes tendent à calquer son organisation sur celle des départements métropolitains. Il lui faut une certaine originalité, en raison du caractère du pays et des étendues désertiques qu'il faut vaincre. C'est pourquoi la commission de la production et des échanges attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver, dans ce système nouveau, une certaine progressivité et une grande souplesse.

Le problème économique au Sahara est absolument essentiel et se pose de telle façon qu'une intervention active et consciemment orientée est indispensable.

Au Sahara plus qu'ailleurs, il ne faut pas tout vouloir. Il faut concentrer les efforts, les dépenses, en un mot, ne pas disperser nos moyens.

Le revenu moyen, au Sahara, est actuellement de vingt mille anciens francs par an. En quatre années, nous devons le doubler et, dans les dix années suivantes, le porter à quatre-vingt mille anciens francs.

Le Sahara, avec une population de 582.000 habitants, représente un territoire où notre génie créateur peut s'épanouir, où nous pouvons réaliser vite et bien, pour tous les intérêts en cause.

Il faut se pencher avec humanité sur les populations qui habitent les oasis éloignées, les traiter avec plus de soin que les autres car, dans leur pauvreté, elles ne peuvent supporter, même partiellement, les frais d'approche.

C'est pourquoi les problèmes de transports ont nécessité une action très sérieuse. Celle-ci a abouti à la construction d'un important réseau de routes et de pistes qui tend à favoriser les échanges et à réduire le coût des transports.

Ce n'est pas suffisant, bien entendu, et il convient de développer systématiquement les productions sahariennes.

Dans le domaine des recherches et de l'exploitation des produits pétroliers, la période actuelle est euphorique.

La production prévue devrait atteindre 8.300.000 tonnes en 1960, 17.400.000 tonnes en 1961 et 21.200.000 tonnes en 1962. Enfin, en 1965, le potentiel technique de production devrait être de l'ordre de 25 millions de tonnes. Ces chiffres ne tiennent pas compte, bien entendu, des découvertes possibles qui augmenteraient la capacité de production du Sahara.

En ce qui concerne le gaz, les perspectives de consommation pour Alger et Oran sont les suivantes: en 1961, 380 millions de mètres cubes; en 1962, 700 millions; en 1963, 1.000 millions; en 1964, 1.200 millions et en 1965, 1.500 millions.

A ces chiffres s'ajouteront les quantités de gaz exportées. Une première usine de méthane liquide destinée à alimenter le marché britannique consommera 1.000 millions de mètres cubes en 1963.

D'autres projets sont envisagés dont la réalisation devrait se situer en 1965. Il s'agit soit de l'extension de cette usine qui verrait doubler sa capacité de production, soit de la construction d'une canalisation de transport vers l'Europe qui évacuerait 5.000 à 10.000 millions de mètres cubes par an.

Mais ces projets n'empêchent pas qu'il arrivera un temps où les efforts de recherche se ralentiront. C'est pourquoi il faut être prévoyant et pousser au développement d'activités plus durables.

Dans le domaine des industries d'extraction, on peut se féliciter que la recherche minière ait été poursuivie avec constance et que des indices intéressants aient été découverts, notamment dans le massif du Hoggar, en ce qui concerne le manganèse, le wolfram et l'uranium même.

Les études sont d'autre part poursuivies pour déterminer les conditions de mise en exploitation des gisements reconnus et parfois d'importance considérable, tels que le fer de Gara-Djebilet dans la région de Tindouf et les phosphates du djebel Onk.

Mais il faut également prévoir la création d'autres industries. Des premiers efforts entrepris, nous retiendrons la mise en œuvre d'une législation qui encourage l'installation d'entreprises privées par le biais de prêts, de primes d'équipement ou de bonifications d'intérêts.

En outre, et cette initiative ne devrait pas rester unique, une zone industrielle a été créée à N'umerat où seront installées des entreprises de la région du M^zZab.

Enfin un projet de raffinerie de pétrole à Hassi-Messaoud, d'une capacité de 50.000 tonnes, constitue le premier essai de transformation sur place des produits du sous-sol saharien.

Il conviendrait sans doute de faire plus encore dans l'avenir et de multiplier les autres activités nouvelles.

Il faut également accorder tous nos soins à l'organisation de l'artisanat qui constitue une source de revenus indiscutable. On peut envisager de développer aussi bien l'artisanat d'art, complètement indispensable du tourisme, et l'artisanat utilitaire.

L'agriculture doit également faire l'objet d'un développement important. Lié à l'irrigation, un effort considérable est prévu dans ce domaine. Il devrait permettre d'augmenter sensiblement une production évaluée actuellement à 65.000 tonnes de dattes et 10.000 tonnes de céréales.

Déjà, de nouvelles surfaces ont été mises en culture. C'est ainsi que plus de 5.000 hectares de nouvelles cultures seront mis à la disposition des populations et que 30.000 hectares suivront grâce à un vaste programme d'hydraulique, comme l'a souligné tout à l'heure M. Max Lejeune, de seize forages d'eau dont onze figurent parmi les plus importants du monde.

Par ailleurs, des logements ont été créés pour les bénéficiaires à qui l'accession à la propriété est facilitée.

Il s'agit de continuer dans cette voie qui peut assurer un emploi stable et doit permettre d'améliorer les conditions de vie d'une large part des populations sahariennes.

Votre commission estime souhaitable à cet égard qu'un regroupement de certaines activités soit effectué sous l'égide de l'O. C. R. S. qui a déjà mission de réaliser les irrigations et d'aménager les nouveaux périmètres. C'est le cas notamment des sociétés agricoles de prévoyance.

Par ailleurs, en ce qui concerne le chapitre 68-30 pour l'équipement agricole, votre commission demande, ainsi que cela a déjà été dit l'année dernière, qu'une caisse de prêts agricoles purement saharienne qui est à l'étude depuis plus de deux ans soit immédiatement mise en place avec sa complète autonomie par rapport à la Caisse de prêts agricoles de l'Algérie.

Enfin, la politique de logements ruraux devra être intensifiée afin d'assurer à tous, nomades en voie de sédentarisation ou agriculteurs se déplaçant vers les centres nouveaux de cultures, une habitation satisfaisante. Cependant il faut convenir pour

l'instant que l'agriculture saharienne ne satisfait pas les besoins de tous les habitants. De toutes les subventions, celles prévues pour l'alimentation des populations et surtout des enfants sont donc prioritaires.

Dans l'ensemble des branches de l'activité économique il est essentiel de prévoir la formation des hommes sur tous les plans. En matière d'éducation nationale, des crédits sont prévus pour l'installation de collèges à Laghouat — pour 500 élèves — à Ouargla et à Colomb-Béchar. Votre commission de la production et des échanges s'en félicite tout en souhaitant que soient accentuées la lutte contre l'analphabétisme et l'effort de formation professionnelle des jeunes et des adultes.

Il faut donner aux populations sahariennes les moyens de s'adapter à une économie moderne.

L'économie n'est pas que production et il convient d'insister sur la nécessité d'un accroissement des échanges de toute nature. Ceux-ci sont conditionnés par les voies de communication et j'ai déjà parlé du programme routier poursuivi et de l'aéronautique qui a fait également l'objet d'efforts très importants.

Il ne faut pas forcément s'en tenir là et des projets de voies ferrées peuvent être repris.

Depuis le temps des caravanes, le problème du désert a été avant tout celui des communications et des échanges.

Or les relations économiques entre le Sahara et les régions voisines ont été jusqu'à présent trop limitées. Elles consistent pour l'essentiel dans l'exportation des dattes et, depuis peu, de pétrole. Quant à l'importation, elle porte sur de multiples produits dont de nombreuses denrées de première nécessité, notamment sucre et tissus.

Il n'est sans doute pas aisé de créer des courants commerciaux mais des études devraient être menées sur les possibilités de commercialisation de produits sahariens.

On peut noter qu'un courant d'échanges entre le Tchad et le Niger, d'une part, et le Sud des départements sahariens, d'autre part, a pu être créé, portant sur des viandes de bœuf. Cet exemple limité prouve qu'il est possible de modifier la géographie des échanges par des dispositions rationnelles.

Les échanges peuvent aussi porter sur des hommes et il faut envisager le développement du tourisme comme activité économique d'avenir.

L'équipement hôtelier devra garder son caractère pittoresque : le respect des traditions et du folklore représente un attrait certain. L'exemple en est donné au Maroc avec le Mamounia de Marrakech. Le financement de cet équipement sera essentiellement assuré par l'O. C. R. S. qui, par souci de coordination, devrait à mon avis rester seul maître d'œuvre. Ce souci de coordination étroite de toutes les actions entreprises me paraît absolument nécessaire. C'est ainsi qu'il serait — il me semble — possible d'envisager une liaison plus intime entre deux organismes qui agissent au Sahara : le B. I. A. et l'O. C. R. S. Cette association pourrait ne pas aboutir forcément à une unité organique, mais se limiter à une liaison souple à caractère personnel.

Cette question n'a pu être évoquée à la commission de la production et des échanges. C'est donc un point de vue personnel partagé par des membres de cette Assemblée et du Sénat que j'expose.

En ce qui concerne le fonctionnement propre de ces organismes, je dois formuler une remarque qui vise les activités du B. I. A. Votre commission s'étonne que des crédits votés pour 1960 n'aient pas été employés dans leur totalité. En effet, huit milliards n'ont pas été utilisés.

La commission souhaite, monsieur le ministre, des explications à ce sujet car il paraît possible de majorer le montant des investissements sahariens, tout en restant dans notre cadre budgétaire.

La commission n'est pas d'accord pour accepter le virement des sommes non dépensées sur des investissements qui viennent normalement à l'Etat, comme des dépenses d'infrastructure, de routes, d'aérodromes.

En ce qui concerne les activités de l'O. C. R. S., elles ont été très satisfaisantes, et je rejoins l'appréciation constructive de M. Max Lejeune.

Il faut donc conclure que le Sahara, par son immensité, invite aux projets grandioses, mais que la connaissance que nous en avons nous invite aussi à concevoir ce développement avec réalisme.

A cet égard, une production industrielle encore axée essentiellement sur le pétrole, mais qui promet de se diversifier et de s'intensifier, une agriculture qui se renoue, un volume d'échanges accru paraissent à votre commission les gages les plus sûrs d'un optimisme raisonné.

L'économie saharienne doit connaître un développement harmonieux seul conforme à l'intérêt des populations. N'est-ce point d'ailleurs la voie qui avait déjà été tracée par les militaires, qui ont, durant des années, assuré l'administration de ces régions ? Votre commission tient à leur rendre hommage pour l'œuvre réalisée malgré une extrême pauvreté de moyens.

Monsieur le ministre, de ce rapport comme du précédent, il faut conclure que vous n'êtes pas l'objet de critiques. Vous méritez, ainsi que M. le délégué général de l'O. C. R. S., des félicitations. J'associerai dans ce satisfaction les collaborateurs qui vous entourent tous les deux.

Compte tenu de ces observations, votre commission de la production et des échanges vous propose, mesdames, messieurs, de donner un avis favorable au projet de budget concernant le Sahara. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durbet, suppléant M. Vanier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence du rapporteur désigné, M. Vanier, dont je doute qu'il eût pu, après les deux orateurs précédents, apporter plus de clarté dans ce débat car, intervenant en troisième position, il eût été condamné à d'inévitables répétitions, je me bornerai à présenter quelques remarques.

J'entends, monsieur le ministre, vous poser quelques questions concernant les problèmes qui préoccupent notre commission.

Comment concevez-vous l'équipement sanitaire des régions sahariennes ? S'agit-il d'un appareil mobile destiné à parer aux premiers soins, à assurer les évacuations rapides et à fonctionner de façon analogue à ce que l'on conçoit en matière d'équipement militaire au titre des hôpitaux d'évacuation primaire ? Comptez-vous, au contraire, réaliser un ensemble hospitalier de quelque importance ? Les crédits que je vois figurer dans votre budget à ce titre me semblent assez modestes.

En ce qui concerne l'aide sociale à la population, je constate que vous parez à certaines nécessités, à deux titres : il est prévu à titre d'urgence des distributions de secours et de denrées, et, pour l'essentiel, l'organisation du travail s'accélère. Nous aborderons cet aspect du problème à propos du chapitre de l'éducation nationale.

Vous comptez ainsi permettre aux populations d'élever rapidement leur niveau de vie selon les exigences d'une économie moderne.

Je traiterai rapidement de l'action sociale dans son ensemble, qui se fonde sur les principes métropolitains adaptés aux conditions locales. Je constate que les notions d'assistance et de solidarité ont là-bas leur plein sens. Il suffit en effet de parcourir la nomenclature budgétaire pour relever une identité quasi parfaite entre la forme métropolitaine de l'aide sociale et celle réalisée dans les départements sahariens.

Mais si la rubrique est la même, il est possible que l'application en soit différente. C'est le décret du 31 décembre 1959, je crois, qui tente une formule et établit une réglementation intermédiaire entre la solution métropolitaine et la solution algérienne. C'est à l'usage que nous jugerons sa valeur.

Il reste à savoir aussi si les crédits inscrits à ce titre seront suffisants car nous constatons qu'ils n'ont pas été majorés pour l'exercice 1961 par rapport à 1960. Cette remarque est également valable pour l'éducation nationale, encore qu'en l'espèce l'effort budgétaire soit accentué.

Convient-il de reprendre un à un les différents problèmes que pose l'équipement du pays en matière scolaire ? Il me suffirait alors de répéter ici tout ce qui fut dit lors du débat sur le budget général de l'éducation nationale, notamment en matière de constructions scolaires où il convient d'accélérer la procédure d'instruction des dossiers, d'abaisser les normes, etc., mais vous connaissez le sujet mieux que moi.

Cependant, le taux de la scolarisation m'inquiète. A l'heure actuelle, bien que la progression soit appréciable, il n'atteint que le palier de 19 p. 100. Quelles sont les perspectives ? Je crois savoir que vous espérez, en 1965, atteindre le taux de 50 p. 100 et de 70 p. 100 en 1970.

J'ai également à présenter une observation à titre personnel, dans ce domaine. Vous connaissez l'effort fourni par l'enseignement privé dirigé par les sœurs blanches au Sahara. Alors que l'enseignement privé reçoit dans la métropole une aide au titre de l'allocation Barangé — qui sera modifiée ultérieurement d'ailleurs — les sœurs blanches ne reçoivent aucune aide de l'Etat. Seules, les classes d'enseignement professionnel bénéficient de certains avantages.

Il conviendrait de se pencher sur ce problème, aucun ne contestant ici l'effort méritoire et le dévouement de ces personnes.

Sur le plan du travail et de la promotion sociale, M. Lejeune l'a souligné, nous constatons avec plaisir la mise sur pied d'un programme d'équipement qui permettra cette année à la formation professionnelle accélérée des adultes de développer ses centres et d'accroître ses effectifs de 2,5 p. 100. C'est un effort louable dont je me réjouis.

Brièvement, car M. Lejeune a largement traité cette question dans son rapport, je dois à la commission des affaires culturelles de marquer nettement sa préoccupation en ce qui concerne la radio-télévision où je vous demande très instamment d'accomplir un effort.

Je crois savoir, en effet, qu'une nation qui ne nous est pas des plus favorables s'apprête à équiper un territoire voisin qui parfois manifeste son hostilité à l'égard de la France. Il me semble utile de prévoir pour cette région des postes de propagation.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. C'est en cours.

M. Marius Durbet, rapporteur pour avis suppléant. Telles sont les brèves remarques que je tenais à faire à l'Assemblée qui est déjà fort bien renseignée.

En conclusion, si nous pouvons porter un jugement favorable — et il nous est agréable de le faire — sur ce projet de budget, reconnaissez qu'il ne peut pas encore reposer sur des définitions précises. Nous nous trouvons en face d'un double secteur, l'un, administratif, qui relève de votre autorité, l'autre, d'équipement, qui évolue sous l'égide de l'O. C. R. S.

Nous voterons en pleine confiance en nous déclarant satisfaits de ce budget dont nous ne voulons considérer aujourd'hui que les crédits globaux et leur affectation de masse. Nous sommes sûrs que ces crédits se concrétiseront sur le plan des réalisations dont nous aimerions pouvoir porter témoignage en nous rendant sur place afin d'aborder le futur budget saharien sous un éclairage plus précis.

La première commission donne à l'unanimité un avis favorable à votre projet de budget, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deviq, premier orateur inscrit, pour vingt minutes.

M. Marcel Deviq. J'aurais voulu ne pas intervenir dans la discussion du budget du Sahara car, en fait, point n'est besoin pour un député saharien de porter des polémiques devant le Parlement pour faire aboutir ses revendications.

Nos rapports avec le ministre, avec ses services et avec son cabinet sont suffisamment cordiaux, et nous traitons directement nos problèmes. Nous sommes le trait d'union entre nos populations et les responsables de l'administration que nous informons constamment des besoins de nos régions.

Si j'interviens, c'est uniquement pour éclairer le Parlement et les parlementaires, et non pour le mince plaisir d'occuper la tribune pendant quelques instants.

Nos électeurs nous font confiance sans qu'il nous soit nécessaire de leur montrer le *Journal officiel* pour attester de nos interventions.

Je me serais donc dispensé de prendre la parole si le rapport écrit de la commission de la production, et des échanges avait été, à mon sens, un document sérieux, étoffé et renseigné, en un mot un document complet, car si le rapporteur, dans son exposé, a comblé quelques lacunes, il n'en demeure pas moins que le rapport écrit qu'il a soumis à la commission est vide de toute substance.

Il n'était pas nécessaire, bien sûr, d'établir un rapport aussi complet que celui très clair et très documenté de M. Max Lejeune, au nom de la commission des finances, car peu parmi nous peuvent se targuer d'être aussi informés et éclectiques que l'ancien ministre du Sahara. Il aurait fallu néanmoins que le rapport que je mets en cause traite des problèmes sahariens dans le cadre — j'y insiste — de la vocation de la commission.

Le Sahara, région en pleine expansion économique, mérite autre chose qu'un vague, qu'un très vague commentaire de quelques chiffres et de quelques chapitres. Il n'y a rien dans ce rapport, et un Saharien, même s'il est armé d'une dose de philosophie à l'échelle de nos espaces et de nos régions, ne saurait approuver ce travail fait au nom d'une commission de 120 membres qui, je le rappelle, est chargée de la production et des échanges. Et Dieu sait si le Sahara, à l'heure actuelle, a besoin d'études et de commentaires sur sa production présente et sur sa productivité future devant assurer son avenir !

Ce rapport aurait dû partir d'un critère important qui s'identifie avec la progression démographique au Sahara, et tout particulièrement dans le département des Oasis.

De 1954 à 1960, la population est passée de 500.160 habitants à 582.542 habitants, soit 16 p. 100 d'augmentation en six ans.

Le département des Oasis, à lui seul, est passé de 346.530 habitants à 416.418 habitants, soit 20 p. 100 d'augmentation.

Dans certaines zones telles que le Souf et l'oued Rhir, la densité est de 5 habitants au kilomètre carré. Les dernières statistiques donnent cette précision inquiétante: on compte 3 naissances et demie pour un décès.

Pour en terminer sur ce chapitre, je précise que la population du département de la Saoura est passée de 153.630 habitants à 166.124 habitants, soit 8 p. 100 d'augmentation.

Nous devons donc nous identifier, et c'est notre rôle, à des économistes de bonne volonté, même si notre formation n'est pas celle d'économistes confirmés.

Tout gravite, tout doit graviter autour de ce problème humain, et c'est dans cet esprit que le rapport aurait dû être établi.

Dans ce rapport reflétant l'avis d'une commission essentiellement économique, il n'y a pas un mot sur l'infrastructure économique du Sahara, et pourtant un décret datant du 6 novembre 1959 — décret portant le n° 59-1278 — créait trois chambres de commerce à Ghardaïa, Touggourt et Colomb-Béchar.

Les élections ont eu lieu dans le courant du mois de mai 1960. Actuellement, ces compagnies consulaires sont installées et doivent jouer un rôle important dans la vie économique de nos départements en pleine expansion.

Par décret n° 60-189 du 23 février 1960, ces trois chambres sont groupées en une région économique dont le siège est fixé à Ghardaïa.

Enfin, une ordonnance n° 40-1483 du 30 juin 1945 relative à la réglementation des prix a été rendue applicable au Sahara par trois arrêtés en date du 30 juillet 1960, qui en ont fixé les modalités d'application.

Il aurait été bon, je pense, de souligner tout cela et de l'agréer de quelques commentaires constructifs.

Sur la scolarisation, sur le service sanitaire, il y aurait beaucoup à dire. Je m'empresse de préciser que ce n'est pas une critique à votre encontre, monsieur le ministre, car si le Sahara est en pleine expansion, votre action et vos réalisations sont aussi en expansion. Je mets simplement l'accent sur le fait qu'il aurait été nécessaire en toute objectivité de dire ce que vous-même et vos services avez fait, et quel était le chemin qui restait à parcourir.

J'ai signalé tout à l'heure très rapidement le problème démographique. Il pose lui-même un autre problème d'importance, celui de la jeunesse et de la canalisation de ses instincts.

Il faut amener cette jeunesse à son rôle normal, à son rôle productif dans la société de demain.

Cela ne saurait se concevoir que dans un climat de santé morale et physique que nous devons prévoir dès maintenant par, je pense, une organisation concrète du sport au Sahara avec un encadrement compétent et confirmé.

Me permettez-vous, monsieur le ministre, d'exprimer le désir de voir réserver dans l'un des chapitres du budget actuel les crédits nécessaires au démarrage de cette organisation ?

Très rapidement, maintenant, je dirai que j'aurais aimé que la commission formulât quelques remarques sur l'électrification et l'extension des réseaux et des centrales actuels, sur les tarifs prohibitifs dans certaines régions, ainsi que sur la nécessité d'une péréquation des tarifs, problèmes actuellement à l'étude dans les services de l'O. C. R. S.

J'aurais voulu, également, présenter quelques observations sur l'action de l'O. C. R. S. en matière de travaux publics. En effet, il y a au Sahara un problème routier. Des besoins restent à satisfaire au moins dans deux domaines. Il faut considérer, en premier lieu, les populations qu'il faut desservir et servir, ensuite, les grands itinéraires.

Enfin, la commission aurait peut-être pu se pencher sur l'équipement du Sahara pour amorcer des relations avec les pays de la Communauté au Sud et, d'abord, avec le Tchad, d'où on peut remonter les viandes et où une chaîne du froid est peut-être à équiper.

La France a doté Fort-Lamy d'abattoirs ultra-modernes. Il faut que cela serve.

Le Sahara est un trait d'union entre l'Algérie, donc la France, d'une part, les pays de la Communauté, de l'autre.

Il y a des échanges à organiser, il aurait fallu y penser.

Il n'y a rien sur l'équipement aéronautique et l'infrastructure des bases. Rien sur les aérodromes de Touggourt, Fort-Flatters, Djanet...

M. Henri Duvillard. Vous n'avez pas lu le rapport.

M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Deviq ?

M. Marcel Deviq. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lemaire, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission de la production et des échanges. Mon cher collègue, vous faites partie du bureau de la commission de la production et des échanges. Je suis étonné que votre intervention à la tribune soit une longue critique des travaux de la commission, singulièrement en ce qui concerne le rapport établi sur le Sahara. Je me souviens que vous n'avez pas participé à ses travaux. Vous vous êtes même absenté ostensiblement, car visiblement vous souhaitiez être chargé de ce rapport. Il convient que j'éclaire nos collègues sur l'incident que vous êtes en train de créer.

Vous regrettez de n'avoir pas été chargé du rapport sur le Sahara parce que vous établissez un lien — je ne sais pas si c'est le sens que l'Assemblée a attribué à vos propos — entre votre appartenance géographique et le fait que le rapport aurait dû vous être confié en raison de vos compétences.

Si je comprends bien, selon vous, un Saharien devrait être chargé du rapport sur le Sahara, un Algérien du rapport sur l'Algérie, un député d'outre-mer du rapport sur l'outre-mer et, pourquoi pas ? un transporteur routier du rapport sur les transports et un armateur du rapport sur la marine marchande ? (Applaudissements.)

Je me demande si une telle façon d'opérer ne présenterait pas plus d'inconvénients que d'avantages. Mais là n'est pas l'essentiel.

Vous savez, mes chers collègues, comme le savent les membres de la commission de la production et des échanges, qu'une répartition proportionnelle *grosso modo* au nombre des représentants de chaque groupe au sein de la commission a été décidée de manière à confier à chacun des groupes un certain nombre de fascicules budgétaires à étudier et à rapporter devant la commission et devant l'Assemblée.

Vous avez voulu, monsieur Deviq, obtenir le rapport sur le Sahara. Votre groupe à l'Assemblée nationale est ce qu'il est ; à la commission vous représentez un effectif de trois députés sur 120. Si l'on faisait une règle de trois entre le nombre de fascicules à étudier et le nombre de députés, on devrait attribuer à votre groupe un tiers de rapport. Cependant, on pouvait peut-être aller jusqu'à un, et c'est pourquoi j'ai voulu — vous le savez et mes collègues qui étaient présents à la réunion de la commission ce jour-là peuvent en témoigner — apaiser dans une certaine mesure votre dépit. Un rapport, précisément, était disponible, encore qu'en principe il aurait dû être confié au groupe de l'Union pour la nouvelle République. Sans consulter ce groupe, j'ai pris sur moi de vous prier de vouloir bien accepter ce rapport sur les affaires algériennes, sachant que vous connaissez admirablement les affaires de l'Algérie ; chacun vous reconnaît ce mérite.

M. Marcel Deviq. Je connais encore beaucoup mieux celles du Sahara.

M. le président de la commission de la production et des échanges. Le Sahara, je vous ai dit ce que j'en pensais ; vous ne paraissez pas avoir compris le sens de mon propos et je le regrette.

Malgré mon insistance amicale, vous n'avez pas voulu accepter le rapport sur l'Algérie.

Cela dit, aucune défiance, et j'en prends à témoin mes collègues de la commission, n'est nourrie par quiconque à votre encontre, à telle enseigne que, bien que vous apparteniez à un groupe dont la représentation est réduite au sein de la commission — trois députés sur cent vingt, je le répète — vous avez été réélu, sur ma proposition, membre du bureau de la commission. Et c'est ce membre du bureau de la commission qui vient, devant l'Assemblée plénière, critiquer le travail de la commission !

Je me demande, mon cher collègue, si vraiment votre comportement surait dû être ce qu'il est.

J'espère, en tout cas, que nous trouverons un jour prochain le moyen de travailler dans une union et une collaboration beaucoup plus effectives.

Il s'agit du Sahara, et M. Max Lejeune a soulevé l'enthousiasme de l'Assemblée en parlant du Sahara. Mais nous sommes tous ici pour défendre les intérêts du Sahara, et non pas seulement vous, monsieur le député de Touggourt ! (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Marcel Deviq. C'est précisément parce que nous sommes ici pour défendre les intérêts du Sahara, région en pleine expansion, qu'il serait peut-être bon, dans certains cas, de faire appel aux compétences.

Vous avez déclaré, monsieur le président de la commission, que je m'étais absenté ostensiblement lors du débat sur le Sahara ; je m'inscris en faux contre votre assertion. Je vous ai informé la veille de mon départ que celui-ci était fixé depuis une huitaine de jours et que, si l'on avait pu reporter de vingt-quatre heures — car je ne me suis pas absenté plus longtemps — la discussion du rapport, j'aurais été présent.

En tout cas, en matière d'équipement financier, peut-être aurait-on pu amorcer la discussion sur la nécessité d'entreprendre l'étude de la création d'une banque spécifiquement saharienne.

Il est un autre problème, celui de l'agriculture, dont il aurait été souhaitable qu'il fût abordé par la commission dans son ensemble et en profondeur. Je ne veux pas développer ce problème car, là encore, j'ai la faiblesse de trop bien le connaître, et on aurait l'impression que je fais un plaidoyer *pro domo* .

Pas un mot non plus dans le rapport en ce qui concerne l'hydraulique. Conçoit-on un désert où la vie serait possible sans eau ?

M. Eugène Van der Meersch, rapporteur pour avis. C'est ce que je viens de dire !

M. Marcel Deviq. Je vais très brièvement combler cette lacune capitale, ne serait-ce que pour rendre aux ingénieurs de l'hydraulique l'hommage qui leur est dû.

Au Sahara, l'eau est profondément emmagasinée dans le sol. Les travaux de ces dernières années, et particulièrement les forages pétroliers, nous ont renseignés sur la nappe du continental intercalaire qu'il faut parfois aller chercher à plus de 1.500 mètres de profondeur. Les quantités d'eau provenant de cette nappe sont de 250.000 litres-minute et permettent d'irriguer 5.000 hectares et de planter 700.000 palmiers. A ce sujet, je suis un peu en désaccord sur les chiffres cités par M. Max Lejeune, cette divergence étant due à deux sources d'information un peu différentes.

Si je voulais aborder le problème de la production agricole, notamment celui de la production dattière, je me laisserais entraîner beaucoup trop loin car — je l'ai dit — j'ai la faiblesse de trop bien le connaître.

Qu'il me suffise de dire que nous exportons actuellement toute notre production répondant aux normes de l'O. F. A. L. A. C. et que, péniblement, nous arrivons à placer de 18.000 à 20.000 tonnes par an.

Les 700.000 palmiers supplémentaires, bien traités et bien irrigués, peuvent produire 30.000 tonnes exportables. Vous vous rendez compte, mes chers collègues, du problème de commercialisation qui se posera puisque nous allons plus que doubler notre production actuelle.

Si j'ajoute que la concurrence américaine commence à nous tracasser sur le marché européen ; que les événements du Mali font que le Soudan, boycottant le port de Dakar, n'achètera pas cette année notre production de dattes communes « zegla beïda », dont, tous les ans, nous vendions là-bas la totalité ; qu'il reste encore des dattes communes de la variété « ghars » dans le pays provenant de la récolte de l'année dernière, vous comprendrez pourquoi je m'insurge contre le rapport mis en distribution, qui n'a pas abordé ces problèmes.

Faut-il parler de la vie pastorale et de l'élevage ? Faut-il évoquer le problème du nomadisme ? Je ne le ferai pas, car je resterais trop longtemps à cette tribune. Je signale simplement cette nouvelle lacune du rapport.

Dans le domaine industriel, faut-il parler de l'infrastructure de réparation et de soutien des transports automobiles ? Au Sahara tout particulièrement, en l'absence de chemin de fer, les transports routiers sont la clé de voûte de toute la vie économique et administrative, et une grave crise sévit actuellement dans les transports. Je n'y insisterai pas non plus.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'allonger la liste des lacunes, mais je voudrais souligner que la commission a négligé de se pencher sur un problème, douloureux celui-là et qui était pourtant de sa compétence, celui des houillères du Sud-oranais.

La suppression de la subvention traditionnelle de 4.500.000 nouveaux francs risque d'avoir des conséquences pénibles, tragiques peut-être, sur le plan humain.

Cette décision intervient au moment où les débouchés des houillères vont être gravement compromis par l'arrivée du gaz d'Hassi-R'Mel dans le département d'Oran. Le déficit à la tonne, qui était de 78 nouveaux francs en 1957, est passé progressivement à 160 nouveaux francs en 1959 et en 1960. Le déficit global d'exploitation est actuellement de 15 millions de nouveaux francs. Dans ces conditions, les débouchés de l'actuelle production de 10.300 tonnes-mois vont se trouver réduits de cinq huitièmes à cause de l'arrivée du gaz.

La fermeture des houillères est envisagée. Je ne prends pas parti, car il faut malheureusement se plier aux impératifs du progrès et de l'évolution en toutes matières. Mais nous aurions peut-être pu nous pencher sur le reclassement du personnel et, à cette occasion, exprimer notre sympathie aux familles actuellement angoissées de leur avenir.

J'arrêterai là mon propos. J'ai simplement voulu montrer la nécessité d'apporter plus d'attention et de sérieux aux études qui nous sont proposées.

Le Sahara est peut-être loin de Paris et des soucis quotidiens de chacun de nous. Il n'en est pas moins digne d'un certain intérêt. Un tel problème appelait pour sa présentation des hommes connaissant parfaitement le pays et ses gens, ses possibilités et ses besoins, et demandait à être exposé avec la foi des bâtisseurs et des pionniers. (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pigeot, pour dix minutes.

M. André Pigeot. Mesdames, messieurs, ventre affamé n'a pas d'oreilles, et, à cette heure, je serai contraint d'abrèger mon propos. Cela m'obligera à le rendre un peu simpliste et un peu abrupt, ce qui est regrettable, car l'immensité du Sahara et de ses problèmes aurait nécessité un peu plus de nuances, et surtout un peu plus de temps.

Il y a bientôt quatre ans, un grand espoir est né chez les populations sahariennes lorsque fut promulguée, en janvier 1957, la loi créant une organisation commune des régions sahariennes et lorsque, quelques mois plus tard, on compta au Gouvernement un ministre chargé du Sahara. Le pays le plus déshérité du monde, où des Français vivaient dans les conditions les plus misérables, voyait poindre un nouveau destin. On est obligé de constater, en novembre 1960, que les espérances ont été déçues.

Loin de moi la pensée d'incriminer les trois ministres qui, depuis 1957, ont été chargés du Sahara, car des circonstances diverses m'ont permis de suivre leur action de plus ou moins près. Je n'incriminerai pas non plus les hauts fonctionnaires qui ont animé l'organisation commune des régions sahariennes et qui ont fait une œuvre considérable. Les initiatives des premiers, les réalisations techniques des seconds méritent l'éloge.

Ce que je veux critiquer aujourd'hui, c'est la mauvaise orientation d'ensemble et la faiblesse des moyens financiers affectés au Sahara. Les deux choses sont étroitement liées, car c'est la faiblesse des moyens financiers qui a contraint à gauchir l'orientation.

De quoi s'agissait-il au Sahara ? De faire la démonstration que la France pouvait, sinon « transformer la nature », suivant l'ambitieuse formule des dirigeants de l'Union soviétique, mais, ce qui est plus important à nos yeux, transformer la condition de l'homme, car, au désert, 800.000 hommes vivaient dans un état de pauvreté incroyable.

Une étude récente, puisqu'elle date de février 1960, a confirmé que dans une oasis du département de la Saoura, le revenu moyen quotidien par tête était de 60 anciens francs. C'est bien le chiffre de 20.000 francs annuels qui a été énoncé tout à l'heure par M. Vandermeersch, et j'ai été fort surpris que cette déclaration n'ait soulevé aucun mouvement dans l'Assemblée, car cela représente à peu près le dixième du revenu moyen des Français.

Cette étude n'a d'ailleurs fait que confirmer ce que l'on connaissait déjà puisqu'en 1956 on avait constaté, dans une localité du département des Oasis, que le revenu moyen était sensiblement équivalent.

Rien n'a donc changé et la misère est restée la même.

Pourtant, on a dépensé beaucoup d'argent au Sahara et on l'a dépensé utilement. On a construit des routes, des aérodromes, des écoles, des hôpitaux, on a réalisé des ouvrages techniques peut-être uniques au monde, comme certains forages artésiens qui ont fait surgir à la surface du sol des eaux de nappes situées à 1.500 mètres de profondeur. Tout cela a permis d'affirmer, avec la même bonne conscience qu'avait Potemkine faisant visiter l'Ukraine à Catherine II, qu'une grande œuvre humaine était accomplie.

Mais il n'y a pas, au Sahara, que les puits de pétrole, les forages artésiens ni même les villes-champignons. Il y a des hommes qui en sont encore à tirer l'eau des puits avec des

balanciers, il y a des hommes qui entretiennent des galeries souterraines longues de plusieurs kilomètres au fond desquelles coule un filet d'eau, il y a des hommes qui ne savent comment arrêter le sable qui envahit leurs palmeraies, il y a des hommes qui voient ruiner en un jour le travail de plusieurs mois parce qu'un vol de sauterelles s'est abattu sur leurs jardins.

Quelles réflexions font-ils ? J'en citerai deux. Premièrement, un tracé de route ayant été établi au travers d'un oued sans tenir compte du misérable réseau d'irrigation et de drainage des cultivateurs locaux, une crue vint ensevelir les jardins en aval. « On fait des routes, me dit-on, qui ne nous servent à rien, car nous n'avons pas d'automobiles, mais on détruit ce qui nous permet de vivre. »

Deuxièmement, le maire d'une petite oasis se plaint que certains travaux d'alimentation en eau, dont l'ensemble de la population ne bénéficie guère, aient entraîné l'assèchement du système d'irrigation traditionnel ; on lui promet que d'autres travaux d'hydraulique seront entrepris. « A quoi bon, répond-il, ce sera encore pour faire une piscine où se baigneront les filles des fonctionnaires. »

Je ne développerai pas le contenu de cette phrase dont vous comprendrez la gravité. Et c'est bien là qu'il faut incriminer la faiblesse des moyens financiers qui a contraint de négliger les travaux d'intérêt humain au bénéfice des travaux d'infrastructure. Ceux-ci étant exécutés dans l'essentiel, on va pouvoir s'occuper des hommes, mais avec beaucoup de retard, dans quelle mesure et de quelle façon ?

Je m'étonne donc du projet qui consiste à orienter vers l'agriculture 200.000 Sahariens. Au Sahara, comme en France, les gens se détournent de l'agriculture. La solution qu'on nous propose et qui consiste à donner aux Sahariens des fermes toutes semblables sur lesquelles ils cultiveront tous la même chose ne leur apportera pas l'argent nécessaire pour se vêtir et se munir des instruments nécessaires.

Il y a plus grave : les conséquences des errements suivis depuis trois ans ne sont pas seulement d'ordre interne, ils touchent aussi la politique extérieure.

Le Sahara est français et restera français, je l'espère. Il doit le rester, car si les populations sahariennes sont marquées de traits communs, elles ne constituent pas une nation en raison de leurs différences d'origine, de modes de vie, de langue et même de religion. Il n'y a guère de problèmes communs aux oasis de l'oued Rhir et à ceux de l'oued Saoura, pas plus qu'aux nomades Touaregs et aux nomades Reguibat, et les besoins des oasis n'ont que peu d'analogie avec ceux des nomades.

La France seule a réuni ces populations sous son égide, et l'on ne saurait penser qu'il puisse y avoir un jour un Sahara saharien. Mais la France doit défendre les populations sahariennes contre les appels que ne manquent pas de leur adresser les Etats maintenant indépendants qui les entourent, à l'Est, au Sud, à l'Ouest et peut-être demain au Nord.

On sait les revendications de ces Etats limitrophes qui ne manquent pas de dire, avec d'autant plus de force qu'ils sont moins sincères, que, sous leur autorité, les choses iraient mieux que sous l'administration française.

La seule réponse que peut faire la France, c'est de prouver par les faits que l'homme est mieux au Sahara français que dans n'importe quel Etat périphérique. Or, nous sommes tout juste au point où cette affirmation est encore valable. Elle peut ne plus l'être demain. Pour qu'elle le demeure, il faut un effort financier qui permettra, tout en continuant les travaux d'équipement, d'accélérer la promotion économique et sociale.

Il ne faut plus que des amputations de crédits rendent impossible l'exécution de plans ou même l'établissement de ces plans, car on ne peut résoudre un problème que si on en connaît les données. A côté de l'effort d'investigation des problèmes économiques et techniques, il y a un effort d'investigation des problèmes humains qui a été jusqu'à présent à peu près complètement négligé.

L'objectif à atteindre, et le rapporteur de la commission des finances l'a souligné, c'est de réaliser le plein emploi, alors qu'il n'y a maintenant que 10.000 salariés dans les départements sahariens. Or, pour donner à tous du travail, il faut des programmes à long terme, qui n'ont pas encore été établis. Des sahariens ont trouvé du travail parce que des entreprises privées ou les administrations de l'Etat ont ouvert des chantiers. Les travaux ont duré plus ou moins longtemps. L'espoir est né, comme je le disais en commençant, puis les chantiers ont été fermés, et ceux qui avaient cru accéder à une situation meilleure sont retombés dans une misère pire encore que celle dont ils croyaient être sortis, car, pendant le temps où ils avaient perçu des salaires, ils s'étaient créés de nouveaux besoins.

Il y a pis encore que l'arrêt de l'évolution, il y a la menace de régression. Les mines de houille de Colomb-Béchar, ouvertes il y a quarante ans et qui ont connu un essor nouveau depuis vingt ans, vont peut-être être fermées, et les hommes qui avaient accédé à la continuité du travail — situation exceptionnelle au Sahara — vont se trouver sans emploi. La décision s'impose, dit-on, car l'entreprise est déficitaire et le souci de la rentabilité doit dominer l'économie française, même au Sahara. Eh bien, non ! pas au Sahara, car il s'agit moins, là-bas, de problèmes économiques que de problèmes humains et politiques. L'argent dépensé au Sahara doit servir avant tout à élever la condition des hommes qui y vivent.

Ces hommes sont au nombre d'un demi-million. On ne peut donc pas dire que l'effort à faire soit au-dessus des moyens de la France, et l'on part de si bas qu'il est facile de prévoir des paliers qui permettraient d'atteindre progressivement, sinon la condition des hommes vivant dans les pays les plus développés, du moins celle des hommes vivant dans les pays les plus favorisés de l'Afrique ou de l'Asie.

C'est une œuvre qui demande de l'intelligence et du cœur. Les Français n'en manquent pas ; ils l'ont déjà montré, et au Sahara même.

C'est une œuvre qui exige des moyens financiers, et, ces moyens, la France peut les fournir. Pour conclure, je souhaite que le Gouvernement précise les objectifs qu'il veut atteindre au Sahara tant dans le domaine de la mise en valeur des ressources que dans celui de la promotion humaine et sociale des populations, qu'il fasse procéder aux investigations et aux études qui rendront son action opportune et efficace, et qu'il consacre au Sahara les crédits nécessaires pour que les programmes établis soient réalisés dans les délais voulus. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Biaggi, pour cinq minutes.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après le rapport très remarquable de M. Max Lejeune et les observations présentées par les précédents orateurs, je m'en voudrais de retenir longtemps votre attention.

Je veux d'abord m'associer aux inquiétudes de M. Max Lejeune et à l'hommage qu'il a rendu aux pionniers du pétrole saharien. Mais je voudrais revenir brièvement sur une idée fondamentale de sa conclusion.

Monsieur le ministre, les Français n'ont jamais refusé de s'associer aux efforts et aux investissements réalisés au Sahara. Ils l'ont fait, poussés par une grande espérance, et nous avons assisté au développement, quelquefois sans que le Gouvernement intervienne et peut-être le désire, d'une sorte de mythe saharien très riche de réalités économiques et mêmes humaines.

Si vous voulez que ce mythe continue de porter ses fruits bien-faisants, qu'il anime l'esprit public français comme il doit l'animer, il est d'une nécessité absolue d'associer le peuple français tout entier, qui est composé, aussi, de consommateurs, aux résultats de ces investissements et de ces efforts ; c'est une escroquerie que de refuser à celui qui a investi le bénéfice de ses investissements.

Que l'on ne nous dise pas — M. Max Lejeune l'a déclaré et j'insiste sur ce point — que la diminution des taxes sur l'essence réduirait les recettes. L'expérience prouve le contraire. S'il se refuse à cette diminution, le Gouvernement sera responsable non seulement d'un avilissement de l'esprit public, d'une sorte de perte de confiance dans l'avenir de la nation, mais aussi d'une crise économique qui déjà se fait sentir, dans l'industrie de l'automobile notamment, et qui menace tous les travailleurs.

Vous savez très bien que les mesures de débouchage prises par la régie Renault ne sont qu'un commencement et que si la politique de l'essence chère se poursuit on comptera davantage de chômeurs chez Renault, et demain dans d'autres usines.

Monsieur le ministre, soyez notre avocat auprès du Gouvernement, plus particulièrement auprès de votre collègue des finances ; demandez-lui avec la dernière instance — nous vous faisons personnellement confiance pour obtenir satisfaction — que cesse la politique de l'essence chère, afin que l'ensemble du peuple français soit associé aux résultats de ses efforts et aux grandes espérances nationales qui sont la raison d'être des réalisations françaises au Sahara.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous y parviendrez, mais sachez qu'il s'agit là d'un vœu pressant de l'Assemblée nationale. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat, chargé de l'Administration des départements et territoires d'outre-mer et du Sahara. Tout a été dit et bien dit dans ce débat où l'expression générale de la politique gouvernementale a été exposée par les rapporteurs

d'abord, par les orateurs ensuite, et je les remercie d'avoir facilité ma tâche.

M. Max Lejeune, rapporteur spécial de la commission des finances, a présenté les réalisations accomplies au Sahara au cours de l'année 1960 et, au surplus, il a brossé un tableau d'ensemble du proche passé et des perspectives d'avenir. Je le remercie d'avoir ainsi simplifié mon intervention et abrégé mes explications.

M. Max Lejeune connaît bien la politique que nous suivons au Sahara ; il a à cela quelques raisons particulières puisque l'initiative en remonte à quelques années, et nous ne faisons, avec la continuité qui a été soulignée dans le débat, que poursuivre l'idéal d'une mise en œuvre du Sahara, non seulement au bénéfice de l'ensemble de la collectivité nationale, mais — nous le voulons — au bénéfice prioritaire des Sahariens eux-mêmes.

Je ne reviens donc pas sur les réalisations effectuées au Sahara. Mon dessein était de les décrire à l'Assemblée, mais tout a déjà été dit.

Quant aux dotations du budget, vous les connaissez et je peux prendre à mon compte les observations auxquelles elles ont donné lieu.

J'insiste, cependant, sur un point et demande à l'Assemblée de ne pas se méprendre, au moins pour le budget de l'administration du Sahara et les investissements dépendant du ministère, sur la contraction apparente qui ressort du budget actuel. L'Assemblée doit, en effet, savoir qu'en faisant passer à la charge de la caisse de solidarité saharienne, avec des ressources correspondantes, des charges importantes, notamment sur le plan social et en matière d'investissements administratifs, nous avons par là même dégagé des crédits qui serviront à vaincre la sous-administration notoire qui était la caractéristique du Sahara il y a quelques années et à laquelle, heureusement, il est mis fin progressivement.

M. Lejeune — comme plusieurs orateurs — a attiré l'attention sur la faiblesse des ressources, notamment de l'O. C. R. S. C'est peut-être là l'explication du fait qu'il ne nous est pas possible aujourd'hui de vous présenter un budget complet de l'O. C. R. S., en bonne et due forme. Des négociations entre les administrations et les ministères me font conserver l'espoir que les 16 millions de nouveaux francs qui manquent au budget de l'O. C. R. S. — la commission des finances l'a souligné — pourront dans un avenir très proche être ajoutés au budget global de l'organisation.

Je voudrais centrer mes observations sur la ligne générale de la politique que le Gouvernement entend suivre au Sahara grâce au budget que l'Assemblée voudra bien voter.

Au fonds, trois idées essentielles dominent notre politique, qui est menée en accord complet avec le Parlement. D'abord, pour reprendre l'expression que je viens d'employer, vaincre la sous-administration au Sahara. C'est l'effort du budget que nous vous présentons, notamment en matière administrative. MM. les rapporteurs ont souligné ce qui a été réalisé au cours de l'année 1960. Nous allons créer en 1961 une quinzaine d'arrondissements, parfaire l'organisation judiciaire et continuer dans ce sens.

Je n'énumère pas tout ce que nous allons pouvoir réaliser à l'aide des crédits de la direction des affaires administratives et sociales du Sahara, mais nous ne voulons pas borner notre mission à un encadrement administratif qui devra, d'ailleurs, de plus en plus s'appuyer sur les élites locales qu'il nous faudra faire monter dans l'administration au fur et à mesure que l'enseignement se développera, ainsi, d'ailleurs, que la formation professionnelle.

Le problème du troisième département a été évoqué. Je souscris à ce que M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges disait tout à l'heure. Nous songeons, en effet, à créer un troisième département, mais certainement l'Assemblée nous demandera de parfaire d'abord l'organisation des deux départements existants, avant de passer à une étape suivante qui sera la création d'un troisième département.

La commission a également voulu souligner la nécessité de conserver ou donner un caractère original à l'administration du Sahara par rapport à l'administration métropolitaine. C'est exactement le sens de nos efforts. Mieux même, nous voulons rechercher dans des contacts plus étroits avec les conseils généraux les moyens d'obtenir d'eux des avis, des consultations et des suggestions qui puissent être adoptés par le Parlement dans les projets de loi que nous ferons déposer par le Gouvernement ou en matière réglementaire.

Mais le problème de l'administration, je crois que nous sommes d'accord à cet égard, c'est surtout, je le répète, celui de la sous-administration. Il faut avant tout le surmonter.

C'est dans l'ordre économique, surtout que l'attention du Gouvernement a été appelée par les divers orateurs, que je remercie d'avoir mis l'accent sur l'essentiel.

Notre action dans ce domaine est de deux ordres. Elle consiste d'abord à poursuivre le développement de l'infrastructure saharienne et son armature économique pour que le Sahara puisse être de plus en plus producteur de richesses — richesses industrielles, richesses du sous-sol, équipements, industrialisation et tourisme.

Tout cela est dans nos intentions et, vous le voyez dans le filigrane de ce budget, tout cela doit donner place également, sur le plan de la préparation économique du Sahara, à de multiples grandes actions que l'O. C. R. S. entreprend notamment en matière de forages qui seront directement utiles à la population.

L'Assemblée n'a pas été sans remarquer — M. le rapporteur l'a d'ailleurs soulignée — cette sorte de reconversion que le budget de l'O. C. R. S. laisse apparaître pour 1961 quant à son orientation, qui consistait jusqu'à présent à mettre en place une infrastructure nécessaire mais onéreuse, alors que maintenant l'accent est mis, dans la mesure des crédits qui vont y être affectés, sur les réalisations directement utiles aux populations.

Donc la première action à entreprendre est l'achèvement de l'infrastructure du Sahara, son développement économique, et j'indique au passage que l'année 1960 s'achèvera alors que nous aurons réussi à attirer au Sahara vingt-deux entreprises industrielles pouvant employer au moins six cents personnes, donnant par conséquent du travail à six cents salariés et permettant de distribuer en année moyenne à peu près 500 millions d'anciens francs de salaires par an, ce qui est un commencement et ne doit pas nous faire considérer que notre tâche est achevée.

Non seulement il convient de développer l'infrastructure économique du Sahara, mais il faut maintenant, ainsi que je viens de le dire, mettre aussi l'accent sur la nécessité, plus vitale encore pour le Sahara, de rendre ce développement de plus en plus perceptible, de plus en plus sensible aux populations sahariennes.

A cet égard, j'ai été particulièrement frappé par ce qu'on dit tout à l'heure à cette tribune, M. Durbet, le général Pigeot, M. Devig, M. Biaggi. A travers leurs propos il m'a semblé percevoir une inquiétude qui me paraît dépasser ce que les faits nous révèlent actuellement comme perspectives pour le lendemain. Spécialement, le général Pigeot disait quelles étaient son angoisse et sa déception devant le décalage entre les espoirs caressés il y a quatre ans et les résultats auxquels nous sommes parvenus.

Je comprends que l'on veuille aller vite, très vite, et il le faut. Mais je demande aussi qu'on considère que nous venons de franchir une première étape qui était nécessaire, et qu'on ne pouvait pas aller beaucoup plus vite. Il fallait, tout d'abord, porter l'effort sur les grands ouvrages, il fallait équiper le Sahara; ce n'est qu'à partir du moment où les moyens de production seront en place et que la production elle-même sera assurée qu'il deviendra possible de passer à l'étape suivante, à la mise à la disposition de chacun des habitants du Sahara de ce qui lui est nécessaire et qui doit être amélioré d'une année sur l'autre.

Je souscris donc à ce qui a été dit concernant le bénéfice que doivent retirer des richesses du Sahara les populations sahariennes, d'abord par une réduction du prix de l'énergie. A ce sujet, toute une série de mesures conservatoires ont été prises sur ce point et je rejoins le général Pigeot. Elles consistent, lorsque nous nous trouvons en présence d'un centre industriel particulièrement actif, à ne pas improviser de solution même financière qui ne tienne pas compte de la nécessité sociale et humaine de redonner un emploi aux populations et, autant que possible, alors qu'elles ont été sédentarisées, de ne pas les rejeter vers les hasards de la vie nomade.

Par conséquent, tout un ensemble de précautions doivent être prises sur le plan de la formation professionnelle, si besoin est, de la recherche d'autres emplois, de façon que pour réaliser une économie budgétaire d'un côté on ne crée pas une source de déficit de l'autre par des charges de chômage que le budget aurait à supporter. D'où la nécessité de prendre des mesures conservatoires dans deux domaines, celui des prix, d'une part, celui de l'emploi, d'autre part.

La politique du Gouvernement est conforme à celle que préconise l'Assemblée et que j'ai bien saisie à travers les propos des orateurs. Elle tend à la promotion économique et sociale du Saharien. Ne négligeons pas, notamment, les problèmes agricoles. Je sais bien que nous ne parviendrons pas

— ce n'est d'ailleurs pas dans notre esprit — à transformer tout le Sahara en une Beauce, mais il est tout de même une part importante des populations sahariennes — c'est le fait que nous avons devant les yeux actuellement — qui vit de l'agriculture. Nous avons le devoir d'améliorer sa condition par des opérations — j'allais dire au ras du sol — par des crédits d'assistance technique, par des moyens financiers qu'on pourrait mettre à sa disposition pour l'aménagement de ses chemins et de ses pistes, ce qui déjà rendrait son existence plus aisée.

Par conséquent, en nous plaçant au niveau du Saharien, tout un ensemble d'efforts doit être réalisé, notamment dans le domaine agricole. Mais la promotion agricole ou économique n'est pas suffisante, il faut encore y ajouter la promotion sociale et humaine, et à cet égard je vais répondre à quelques questions qui m'ont été posées notamment par M. Durbet, sur la politique du Gouvernement en matière hospitalière.

Cette politique est très simple; nous voulons continuer l'encadrement de la population en matière médicale. Nous le faisons par plusieurs réalisations. Nous avons actuellement 103 postes de secours, 19 infirmeries, 16 centres, c'est-à-dire, en fait, un par cercle. Nous réalisons, année par année, un certain nombre d'opérations d'investissement hospitalier de façon à compléter notre équipement. Le Sahara dispose actuellement de 900 lits et nous pensons, par le moyen dont je parlerai tout à l'heure, proposer un certain nombre de réalisations complémentaires dans le cadre d'une loi de programme actuellement à l'étude et que le Gouvernement entend déposer sur le bureau de l'Assemblée probablement au cours de la présente session.

Quant au taux de scolarisation, les chiffres dont on a fait état sont exacts et je n'y reviens pas pour ne pas allonger mon exposé.

La promotion sociale et humaine doit se poursuivre, se développer, par une formation professionnelle de plus en plus intense, car il ne suffit pas d'apprendre à lire et à écrire aux enfants, encore faut-il peu à peu les mettre en mesure d'affronter les difficultés de l'existence et par conséquent leur donner un métier.

L'année qui vient va nous permettre d'ouvrir seize sections dans sept centres de formation professionnelle des adultes et tout un réseau de formation professionnelle se développera peu à peu par la suite dans le cadre de l'enseignement technique, à la faveur de la loi de programme dont je viens de parler.

Je terminerai en évoquant les tâches d'avenir qui s'offrent à nous. Je fais mienne une observation à plusieurs reprises formulée; si nous pouvons dans une certaine mesure nous féliciter de l'effort qui depuis quelques années a été accompli au Sahara, la tâche qui reste à faire est immense. Nous ne pouvons pas l'accomplir sans un plan d'ensemble qui se substitue à l'action année par année, à la faveur de telle orientation qui se dessine. Il est donc nécessaire que nous embrassions d'un seul regard l'action que le Gouvernement et le Parlement vont avoir à entreprendre au Sahara.

J'ai dit et je confirme à ce sujet que le Gouvernement va déposer sur le bureau de l'Assemblée au moins un premier élément, sous la forme d'une loi de programme en matière d'enseignement et en matière sanitaire, de façon que ce minimum-là soit incontestable et incontesté, et pour que nous ayons devant les yeux l'objectif que nous voulons atteindre en cinq ans.

Cette loi de programme relative aux domaines que j'ai indiqués nous permettra, en effet, d'atteindre le taux de scolarisation de 50 p. 100 environ d'ici à cinq ans et nous espérons cinq ans après aboutir à une scolarisation presque totale.

Nous voulons, de la même manière, parachever l'équipement sanitaire et hospitalier dont j'indiquais tout à l'heure l'état présent dans le cadre du plan de cinq ans que le Gouvernement proposera à l'Assemblée nationale sous la forme d'une loi de programme.

Mais il faut faire davantage. A cet égard, je disais à l'Assemblée que le Gouvernement prépare une série d'actions d'ensemble qui devront être appréhendées sous la forme d'un véritable plan. Plan social, certes, mais aussi plan économique qui touche l'ensemble des développements que vous avez évoqués tout à l'heure, concernant l'infrastructure, l'industrialisation et l'exploitation du sous-sol, et aussi la mise à la disposition des populations de moyens économique et sociaux plus adaptés, dans un avenir que nous pourrions fixer à cinq ans ou à une autre durée, mais qui nous permettra d'avoir sous les yeux, chaque année, au moment de la discussion du budget, l'objectif que l'ensemble de l'appareil de l'Etat se sera fixé pour le développement du Sahara.

Mesdames, messieurs, il y aurait, certes, encore beaucoup à dire, mais je ne veux pas prolonger cet exposé, à cette heure tardive.

Je demande à l'Assemblée de considérer que ce qui est tiré pour le moment du sous-sol du Sahara revient non seulement au Sahara lui-même, mais encore, par le budget que vous allez voter, à cet investissement local du produit des redevances pétrolières s'ajoute un crédit d'un ordre de grandeur d'une douzaine de milliards.

C'est donc dire que notre dessein n'est pas de tirer du sous-sol du Sahara des richesses nationales dont il ne profiterait pas. Nous voulons le mettre en valeur pour lui-même, non seulement comme terre, mais aussi parce que cette terre porte des hommes. (Applaudissements.)

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendement ayant le même objet, le premier sous le n° 56, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, le second sous le n° 25 rectifié, présenté par MM. Cance et Lolive, tendant à réduire le crédit de 24.480 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Personne ne demande plus la parole sur le titre III?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le Sahara au nouveau chiffre de 4.532.274 nouveaux francs résultant de la décision que l'Assemblée vient de prendre.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV?...

Je mets aux voix l'abattement de crédit proposé pour le titre IV de l'état G concernant le Sahara, au chiffre de 10.930.250 nouveaux francs.

(L'abattement de crédit proposé pour le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 35.990.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 14.100.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 74.010.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 38.190.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 53.]

M. le président. « Art. 53. — Le paragraphe 1 de l'article 96 de la loi de finances pour 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« I. Le produit des redevances et des ressources fiscales prévues par l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 sera affecté:

« D'une part, à l'organisation commune des régions sahariennes et à la caisse saharienne de solidarité;

« D'autre part, à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, dans les proportions fixées chaque année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé du Sahara et le ministre chargé de l'Algérie. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du Sahara.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866). (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (suite) (Annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial; avis n° 905 de M. M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et articles 75 et 76 (Annexe n° 14. — M. Marcellin, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce), au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers (annexe n° 11. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 (annexe n° 10. — M. Yrissou, rapporteur spécial; avis n° 904 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

III. — Affaires économiques (annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Mocuiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

